

## ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000024/76

du 15 mai 2023 à 14 h 00 au 2 juin 2023 à 17 h 00

### Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - SASU WEEECycling

Exploitation d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs (76400)

Département de Seine-Maritime

Arrêté du 11 avril 2023 du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.  
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 4 Avril 2023.



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

Le document global élaboré par la commissaire enquêtrice comprend deux documents séparés :

- ❖ 1ère partie : le rapport d'enquête publique,
- ❖ 2ème partie : les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice.

<b>RAPPORT D'ENQUÊTE</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Sommaire</b>	<b>Pages</b>
	<b>ACRONYMES et ABRÉVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>
	1.1 Préambule	<b>5</b>
	1.2 Cadre législatif et réglementaire	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET</b>	<b>7</b>
	2.1 Constitution du dossier soumis à enquête	<b>7</b>
	2.2 La demande	<b>8</b>
	2.3 Historique	<b>8</b>
	2.4 Localisation du projet	<b>9</b>
	2.5 Contexte du projet	<b>10</b>
	2.6 Descriptif du projet 2.6.1 Réception des marchandises 2.6.2 Tri des déchets 2.6.3 Démantèlement et préparation des produits 2.6.4 Réutilisation 2.6.5 Affinage thermique et affinage chimique 2.6.5.1 Affinage thermique 2.6.5.2 Affinage chimique 2.6.6 Reconditionnement des déchets	<b>11</b>
	2.7 Etude environnementale 2.7.1 Contenu de l'étude 2.7.2 Sensibilité du milieu et impact des installations 2.7.3 Impacts présentés par les installations	<b>17</b>
	2.8 Compatibilité avec les plans et schémas existants 2.8.1 Compatibilité du projet au document d'urbanisme 2.8.2 Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2.8.3 Compatibilité du projet avec le SRCE 2.8.4 Compatibilité du projet avec le STRADDET 2.8.5 Compatibilité du projet avec le PRGD (Prévention et Gestion des déchets)	<b>19</b>
	2.9 Etude de dangers 2.9.1 Eléments vulnérables et agresseurs externes potentiels 2.9.2 Identification et caractérisation des dangers 2.9.3 Synthèse de la quantification des effets des phénomènes dangereux	<b>20</b>

	2.10 Données financières	23
	2.11 Avis des services instructeurs	25
	2.12 L'avis de l'autorité environnementale	25
<b>3</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>26</b>
	3.1 Organisation administrative de l'enquête	26
	3.2 Réunions et visite de la commissaire enquêtrice	27
	3.3 Publicité et information du public	28
	3.4 Déroulement de l'enquête	29
	3.5 Climat de l'enquête	29
	3.6 Avis des conseils municipaux (Epreville, Auberville-la-Renaux et Mentheville en plus de Tourville les Ifs)	29
<b>4</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>30</b>
	4.1 Observations du public et réponses du pétitionnaire	30
	4.2 Observations de la commissaire enquêtrice et réponses du pétitionnaire	38
<b>5</b>	<b>PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</b>	<b>45</b>
<b>6</b>	<b>MEMOIRE EN REPONSE</b>	<b>45</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT</b>	<b>46</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>48</b>
	8.1 Procès-verbal de synthèse	49
	8.2 Mémoire en réponse	61

## ACRONYMES et ABRÉVIATIONS

ARS	Agence Régionale de Santé
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ATEX	ATmosphère EXplosive
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
Ein	Événement indésirable
EI	Evénement Initiateur
EIPS	Événement Important Pour la Sécurité
EM	Événement Majeur
ERC	Evénement Redouté Central
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
MMR	Mesure de Maîtrise des Risques
PhD	Phénomène Dangereux
POI	Plan d'Opération Interne
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SER	Seuil des Effets Réversibles
UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion
VCE	Vapour Cloud Explosion

## 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.1 Préambule

Le groupe WEEECycling a deux filiales :

- ❖ WEEEa, une entreprise adaptée qui prépare la matière pour les différents process. Cette entreprise a également une vocation sociale par l'embauche de personnes en situation de handicap ;
- ❖ WEEE Refining qui est chargée des process d'extraction et de transformation.

Le groupe WEEECycling a trois structures juridiques :

Marque	WEEE REFINING	Morphosis	WEEE EA
Raison sociale	Electrorefining	Morphosis/MFM76	Weee Vauban
Activités	Affinage thermique de déchets dangereux et non dangereux. Electrochimie et chimie des métaux stratégiques.	Tri de D3E Négoce D3E Réutilisation de D3E Affinage Ag	Entreprise adaptée. Démantèlement manuel. Préparation mécanisée à l'affinage thermique. Réemploi.

L'ensemble des structures présentes sur le site de TOURVILLE-les-IFS sont exposées dans le dossier soumis à l'enquête publique. A noter qu'il n'est pas fait de distinction, dans le dossier, entre les différentes activités de ces dernières car, même si elles ont des activités distinctes et que ces structures sont indépendantes, elles ont un actionnaire majoritaire identique, M. Serge KIMBEL.

En application des articles R 181-3 et suivants du Code de l'Environnement, les informations sont présentées dans la Notice Technique du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La justification de la maîtrise foncière du terrain est également présente dans le dossier soumis à enquête publique.

### 1.2 Cadre législatif et réglementaire

Le site est actuellement soumis à déclaration au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dépôt de la déclaration en Préfecture du 19 décembre 2019.

2711.2	Transit, regroupement ou tri de déchets de DEEE : stockage DEEE
2718.2	Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux stockage de batterie au lithium et au plomb
2552.2	Fonderie de métaux et alliages
2565.2b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique
2791.2	Traitement de déchets non dangereux
4441.2	Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3

4440.2	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3
4120.1b	Toxicité aiguë catégorie 2
4110.1b	Toxicité aiguë catégorie 1
2921.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle
4725.2	Oxygène

Au titre du regroupement des activités et l'augmentation des capacités de traitements, le site sera soumis aux rubriques suivantes :

2552.1	Fonderie	Autorisation
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Autorisation
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux	Autorisation
4130.2a	Toxicité aiguë - catégorie 3	Autorisation
2565.2a	Revêtement métallique ou traitement	Enregistrement
2711.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de DEEE	Enregistrement
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux	Déclaration à contrôle périodique
4110.1b	Toxicité aiguë - catégorie 1	Déclaration à contrôle périodique
2921.1b	Refroidissement évaporatif par dispersion	Déclaration à contrôle périodique
1185.2a	Gaz à effet de serre fluoré	Déclaration à contrôle périodique
4725.2	Oxygène	Déclaration
2713.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux	Déclaration
4440.2	Solides, comburants catégorie 1, 2 ou 3	Déclaration
4120.1.b	Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'un au moins des voies d'exposition	Déclaration
4XXX	Substances nommément désignées toxiques, inflammables, comburantes ou dangereuses pour l'environnement aquatique	Déclaration

## **Nomenclature IOTA**

### **Classement au titre de la loi sur l'eau**

2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	D
---------	--	---

### **Directive IED**

Pas de classement en IED pour cet établissement.

### **Directive SEVESO**

Pas de classement de cet établissement au titre de la Directive SEVESO 3 car aucun seuil cumulatif n'est franchi.

Le détail du bilan de classement et les justifications de non-assujettissement à la réglementation IED et SEVESO sont consultables dans la notice technique du dossier soumis à l'enquête.

## 2 - PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1 Constitution du dossier soumis à enquête

N° de PJ	Dénomination	Nombre de pages
1	Plan de situation (échelle 1/25000)	1
2	Plan d'ensemble (échelle 1/2500)	1
3	Attestation notariale d'acquisition du terrain	2
5	Etude d'incidence	145
6	Demande d'examen au cas par cas - Cerfa n° 14734*03" du 01/10/2018 Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale de la Préfecture du 07/11/2018	11
7	Note de présentation non technique	29
46	Note technique	68
47	Capacités techniques et financières	8
48	48-1 Plan d'ensemble (échelle 1/2500) 48-2 Plan de masse - assainissement et poteaux incendie (échelle 1/500)	2
49	Etude de dangers du 7/04/2023	77
51	Origine géographique des déchets	4
52	Compatibilité vis-à-vis du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)	23
60	60-1 Garanties financières 60-2 Tableau ECOTRI (lettre d'engagement du 28/11/2022)	12
77	77-1 Auto-évaluation - Rubrique 2565 DC 77-2 Auto-évaluation - Rubrique 2711 DC 77-3 Rapport de contrôle des installations classées soumises à déclaration sous la Rubrique 2711 77-4 Conformité - Rubrique 2564	29
Annexe 1	1-1 Preuve de dépôt ICPE - Déclaration MORPHOSIS 1-2 Preuve de dépôt ICPE - Déclaration WEEECycling	6
Annexe 2	Justification NON-IED et NON SEVESO	2
Annexe 3	3-1 Engagement pompage et curage + accès bassin - Vidange Halbourg 3-2 Réponse DREAL bassin technique du 03/06/2021	88
Annexe 4	4-1 Plan de zonage global TOURVILLE-les-IFS 4-2 Rapport de présentation PLUi Fécamp-Caux-Littoral - pièce 1-1 4-3 Règlement avec zonage PLUi Fécamp-Caux-Littoral - Pièce 5-1	191
Annexe 5	5-1 Evaluation environnementale des sols n° 1/2018 5-2 Investigation complémentaire des sols/2020 5-3 Evaluation environnementale des sols n° 2/2021 5-4 Rapport d'investigation complémentaire/2023 5-5 Etude hydrogéologique pour le dimensionnement d'un réseau de surveillance piézométrique	600
Annexe 6	6-1 Rapport de mesures des niveaux sonores initiaux dans l'environnement (2017)	43

	6-2 Rapport acoustique (2021)	
<b>Annexe 7</b>	EcoFutur - Réhabilitation d'une mare (2018)	6
<b>Annexe 8</b>	8-1 Note de gestion des eaux pluviales (2018) 8-2 Plan de réseau assainissement	29
<b>Annexe 9</b>	9-1 Rapport de prélèvements instantanés eau pluviale - Analyses physico-chimiques annuelles - rejets aqueux (05/05/201 9-2 Rapport de prélèvements instantanés d'eau résiduaire - rejets aqueux (03/08/2022)	18
<b>Annexe 10</b>	10-1 APAVE - contrôles des rejets atmosphériques (2018) 10-2 APAVE - Rapport d'essai - rejets atmosphériques (2020) 10-3 VERITAS - Rapport rejets atmosphériques (2021)	214
<b>Annexe 11</b>	REX Accidentologie mondiale/mesures WEEECycling (2021)	19
<b>Annexe 13</b>	FLUMilog - Flux Thermiques - Détermination des distances d'effets	9
<b>Annexe 15</b>	VERITAS - Note méthodologique relative à la mise en oeuvre du programme de surveillance de l'impact de l'installation d'incinération de WEEECycling sur l'environnement	26
	<b>Avis des services :</b> DREAL - Décision absence d'évaluation environnementale/2018 ARS - Avis 2020 ARS - Avis 2021	7

## 2.2 La demande

Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présentée par la société WEEECycling - 76400 TOURVILLE-les-IFS - qui souhaite exploiter un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchets métalliques regroupant les activités suivantes :

- ❖ activités de recyclage et de réutilisation de DEEE et de déchets métalliques pouvant contenir des métaux précieux,
- ❖ activités de valorisation et transformation de métaux précieux.

En application des articles R 181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans la notice technique du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La justification de la maîtrise foncière du terrain est également présente dans le dossier soumis à enquête publique.

## 2.3 Historique

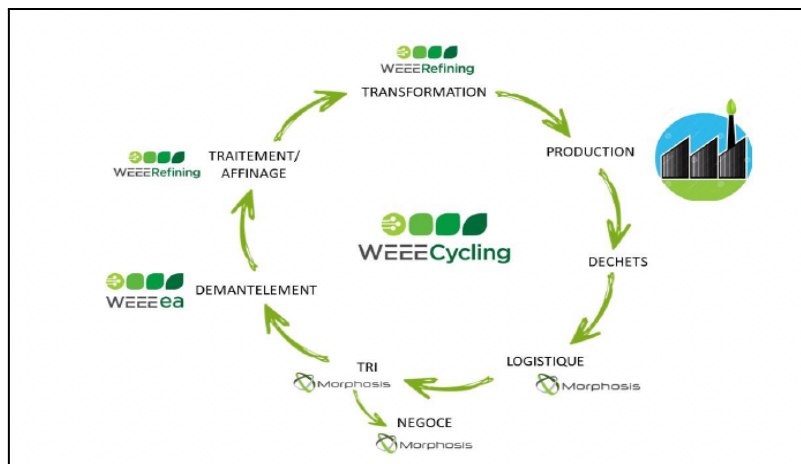
En 2008, Serge KIMBEL a fondé la société Morphosis, société qui collecte et gère la valorisation de multiples DEEE et métaux provenant de plusieurs dizaines de pays dans le monde. De la collecte au recyclage final, Morphosis gère chaque étape de la valorisation des équipements informatiques et télécoms en fin de vie, grâce à de multiples partenariats.

En 2014, une nouvelle société a été créée, MFM 76 afin d'internaliser l'affinage chimique et la fonte de métaux.

Après avoir mis en place Morphosis en 2008, qui est devenu le plus important négociant en cartes électroniques, Serge KIMBEL a voulu accélérer son investissement dans la création de valeurs dans le monde des métaux stratégiques en créant le groupe WEEECycling en 2018.



Morphosis, également présent sur le site, continue son activité de négoce.



*Complémentarité des structures WEEECycling/Morphosis*

## 2.4 Localisation du projet

Le centre de traitement des déchets DEEE est localisé sur la commune de TOURVILLE-les-IFS dans le département de la Seine-Maritime (76), à environ 1,6 km au sud-ouest de la commune.

Le site est bordé par :

- ❖ au Nord : une haie puis des champs cultivés,
- ❖ à l'Est : le lieu-dit les IFS comprenant des habitations, une voie ferrée avec une ancienne gare, des bâtiments exploités par la CAHN,
- ❖ au Sud : la route D11, puis des prairies et quelques habitations,
- ❖ à l'Ouest : une haie puis des champs cultivés.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de 500 mètres d'un monument historique.

Communes à proximité du site d'étude	Distance du site/centre ville	Orientation/site	Nombre d'habitants (2016)
Tourville-les-Iffs	1600 m	Nord-Est	613
Epreville	1500 m	Ouest	1022
Auberville-la-Renault	2900 m	Sud	462
Mentheville	2100 m	Sud-Est	301

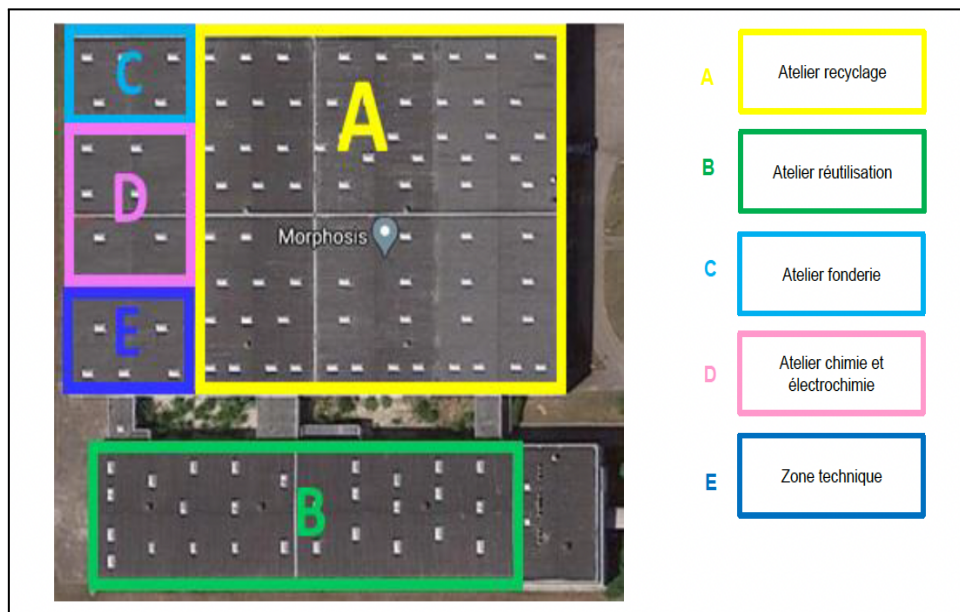
Répartition des surfaces	Superficie en m <sup>2</sup>
Surface couverte	14 230 m <sup>2</sup>
Voiries + parkings + bassins imperméables	4 702,15 m <sup>2</sup>
Espaces verts	93 873,85 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>112 806 m<sup>2</sup></b>

Répartition de la surface couverte	Superficie en m <sup>2</sup>
Stockage, tri, démantèlement et préparation	7200 m <sup>2</sup>
Réemploi tri	3000 m <sup>2</sup>
Procédé d'affinage : fonderie et traitement de surface	2400 m <sup>2</sup>
Bureaux administratifs	650 m <sup>2</sup>
Maintenance	650 m <sup>2</sup>
Musée (non utilisé)	330 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>14 230 m<sup>2</sup></b>

Le site a été choisi pour quatre raisons majeures :

- ❖ sa fonctionnalité : qualité du bâti, potentialités d'évolution du bâti,
- ❖ il est entouré par des champs et sans rive direct ce qui limitera les risques et les nuisances pour autrui,
- ❖ des voiries internes fonctionnelles et adaptées afin d'éviter des nuisances dues au trafic,
- ❖ sa situation près de la commune de Fécamp qui permettra d'ouvrir le marché de l'emploi sur la communauté de commune.

Le plan ci-dessous décrit les emplacements des différents ateliers correspondant aux activités de l'entreprise.



*Plan de masse du site avec affectation des activités*

## **2.5 Contexte du projet**

Dans de nombreuses régions du monde, la décarbonation des mix énergétique et électrique est devenue une priorité pour répondre aux objectifs climatiques internationaux et aux problématiques de pollutions locales. Cette dynamique contribue à alimenter la demande en

métaux stratégiques dans les secteurs du transport et de l'électricité au sens large (réseaux et centrales) dans les années à venir.

La substitution des technologies traditionnelles par des solutions décarbonées entraînera des conséquences sur la demande en métaux stratégiques puisque ces technologies sont plus consommatrices de ces métaux, que ce soit dans le secteur électrique, électronique, mobilité, pharmaceutique, aéronautique et aérospatiale, défense, énergies renouvelables.

Afin de faire de cette mutation un succès, l'entreprise doit s'assurer de :

- ❖ la disponibilité de la ressource en France,
- ❖ l'impact carbone de cette ressource afin d'atteindre les objectifs de décarbonation,
- ❖ l'intégration de ces projets dans une économie circulaire.

L'objectif initial du projet est :

- ❖ d'être en mesure de garantir aux clients un traitement et un recyclage complet des déchets sans intermédiaire,
- ❖ de réduire les émissions de carbone par rapport aux mines pour la même quantité et qualité de métal,
- ❖ de s'intégrer dans cette économie circulaire.

Après obtention de l'autorisation d'exploiter, objet de la présente demande, le site sera amené à augmenter sa capacité de production maximale en 2024. Un nouveau dossier sera déposé, conformément à la réglementation avec de nouvelles dispositions pour mesurer et limiter l'impact de l'activité.

## **2.6 Descriptif du projet**

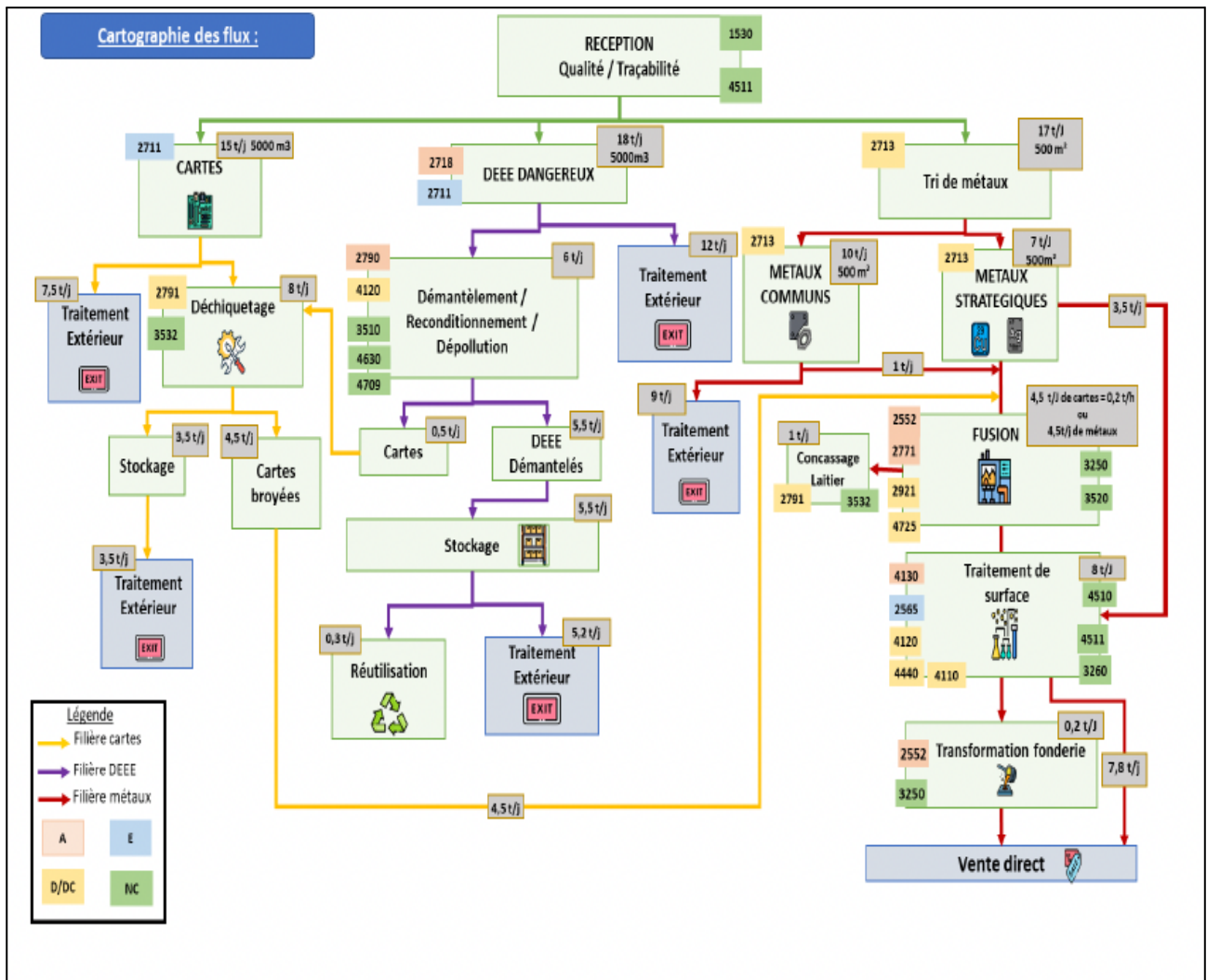
Le site de TOURVILLE-les-IFS permet de dépolluer et de traiter du matériel complet ou en fraction, afin de valoriser entre autres :

- ❖ des matériaux communs,
- ❖ les matières plastiques,
- ❖ les métaux stratégiques.

Au cours des premiers procédés de traitement, les produits sont démantelés et séparés, ils prennent alors la forme de matières encore très hétérogènes : cartes, alliages, bloc d'alimentation, rebus de production.

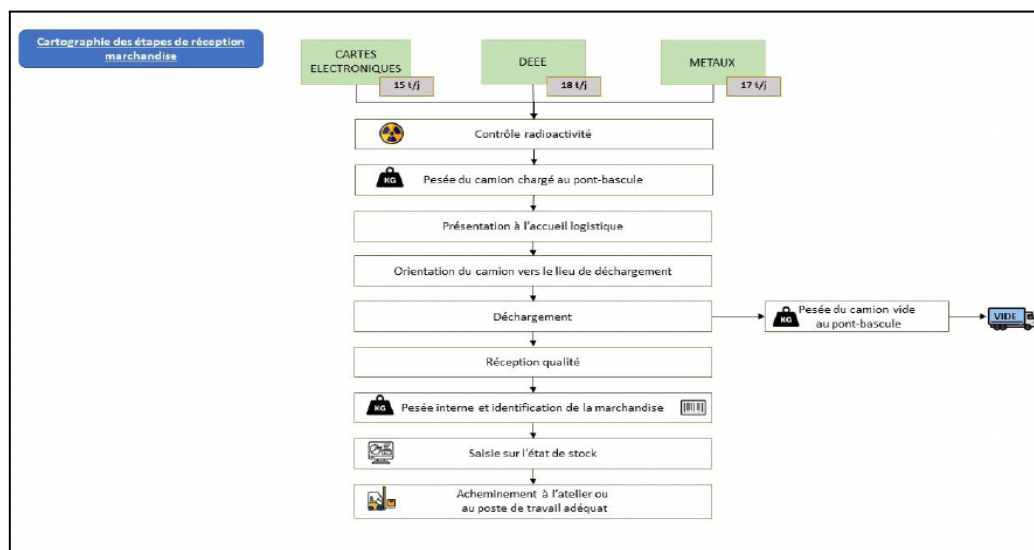
Ces matières nécessitent des traitements spécifiques afin de générer une matière première secondaire, ressource nouvelle qui sera par la suite utilisée pour les unités de fabrication de nouveaux produits.

Flux généraux	Tonne/jour
Cartes électroniques	15 t/j
Déchets d'équipements électriques et électroniques	18 t/j
Métaux	17 t/j
<b>TOTAL</b>	<b>50 t/j</b>



*Cartographie des flux généraux*

### 2.6.1 Réception des marchandises



*Cartographie des étapes de réception marchandises*

## 2.6.2 Tri des déchets

Matière entrante	Tonne/jour
Cartes et métaux qui partent directement en traitement extérieur	28 t/j
Déchets dangereux à démanteler et dépolluer	6 t/j
Cartes électroniques, de déchets non dangereux, (7,5 t/j provenant de la réception de cartes électroniques + 0,5 t/j de cartes provenant de DEEE démantelés) sans piles et condensateurs, à déchiqueter	8 t/j
Métaux à traiter thermiquement et chimiquement	8 t/j
<b>TOTAL</b>	<b>50 t/j</b>

## 2.6.3 Démantèlement et préparation des produits

Seules 6 t/j de DEEE nécessitent d'être démantelées et dépolluées sur site. A cela s'ajoutent 8 t/j de cartes électroniques arrivant dépolluées sur site qui seront broyées pour passer à l'affinage thermique puis chimique.

### Sont stockés sur site :

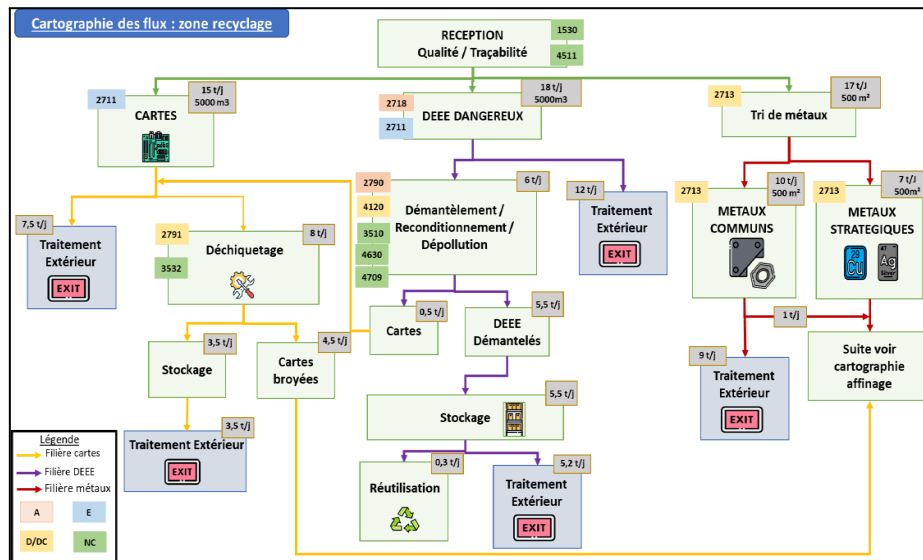
1. les composants PCB : stockés dans des bacs plastiques,
2. les condensateurs : stockés dans des bacs plastiques,
3. les cartouches toner et jet d'encre : stockées dans des bigs-bags ou en carton.

L'objectif du regroupement de ces activités est de mettre en application un des principes fondamentaux de l'économie circulaire à savoir : **“l'écologie industrielle territoriale”**.

A noter que les DEEE réceptionnés sur le site peuvent être de type complet ou fraction :

1. DEEE Complet : déchets d'équipements électriques et électroniques n'ayant pas subi de première phase de traitement ;
2. DEEE Fraction : déchets d'équipements électriques et électroniques ayant subi une première phase de traitement manuel ou mécanique.

Concernant les cartes électroniques, il est accepté sur le site uniquement des cartes électroniques ayant été dépolluées (sans piles) par les fournisseurs.



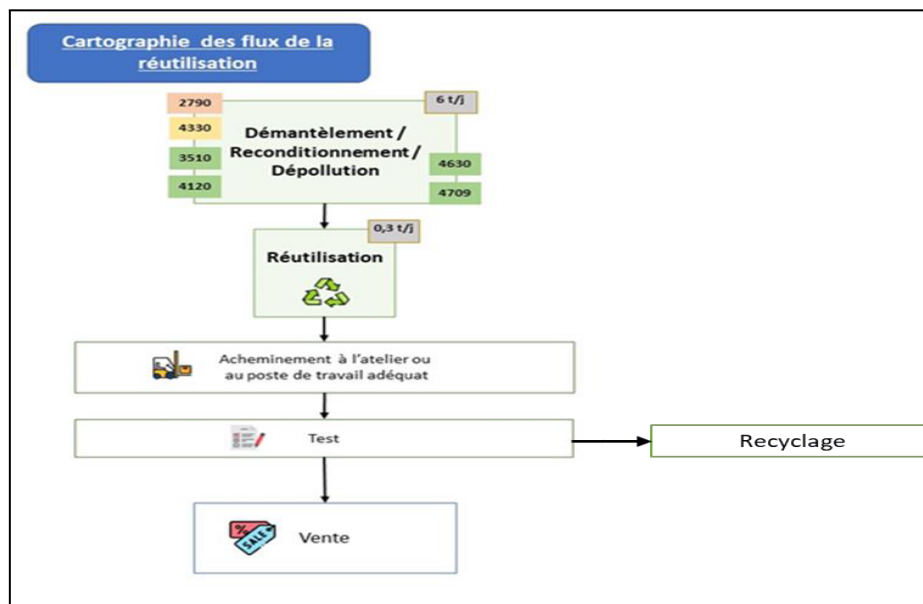
Cartographie des flux - zone recyclage

## 2.6.4 Réutilisation

Le tonnage des matières entrantes en filière de réutilisation est de 0,3 t/j répartis de la manière suivante :

1. les écrans : 50 %,
2. les unités centrales, ordinateurs portables, téléphones et tablettes : 50 %.

Les écrans LCD sont testés en vue de leur rachat par des entreprises des filières de réemploi. Les batteries au lithium sont stockées dans des fûts avec de la vermiculite. Les unités centrales de PC (unité centrale, RAM, lecteurs, disques durs) et des écrans informatiques sont eux aussi testés. Selon leur état de marche, ils sont envoyés dans une filière de reconditionnement ou démantelés sur site si non fonctionnels.



Cartographie des flux de la réutilisation

## 2.6.5 Affinage thermique et affinage chimique

Les produits chimiques utilisés au laboratoire le sont en petites quantités. Ils sont stockés par famille à risque dans 3 armoires ventilées adaptées à ce type de stockage.

De l'acétylène et de l'argon sont également utilisés au laboratoire. Les bouteilles de gaz sont stockées à l'extérieur dans une cage grillagée naturellement ventilée.

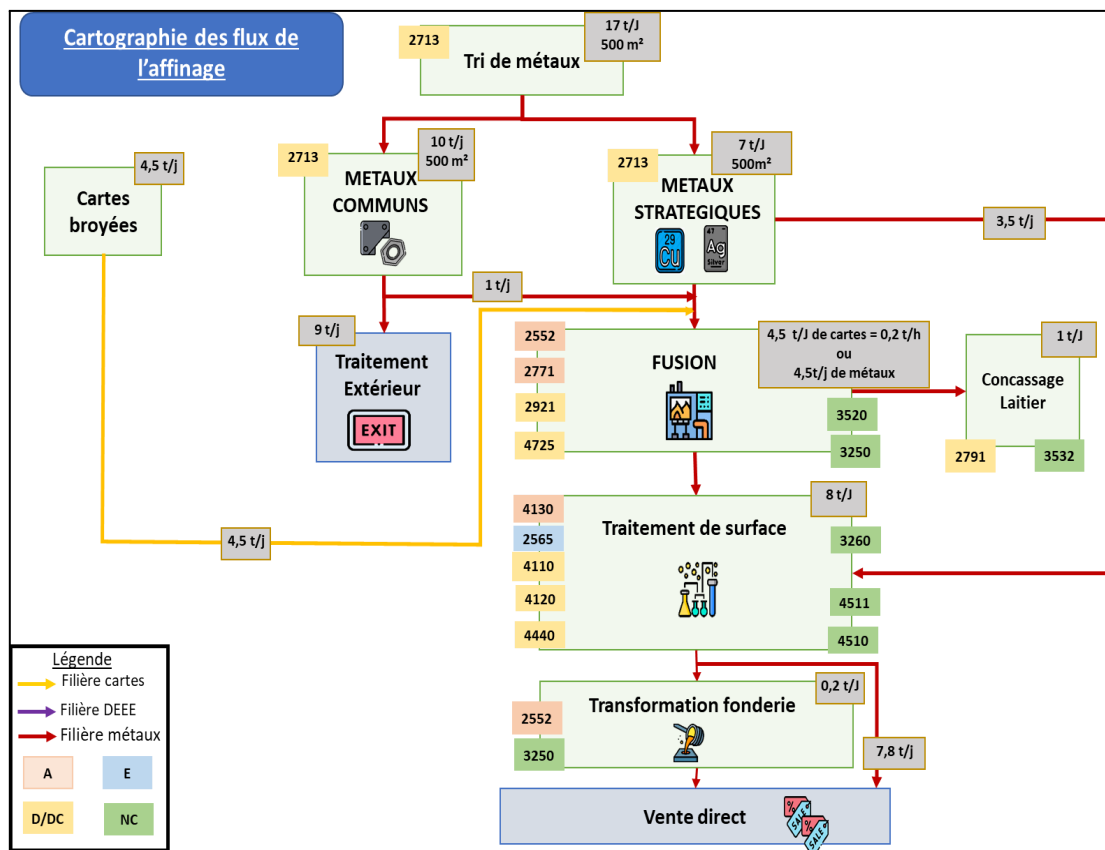
J'ai posé une question au pétitionnaire concernant la suppression de l'acétylène (suite à consultation du document zonage ATEX). Dans ce document, il est fait mention de la suppression de ce produit.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté la réponse suivante :

*“Pour l'acétylène, il a été supprimé sur la zone du laboratoire depuis cette étude ATEX car l'appareil de contrôle n'est plus présent pour réaliser des mesures qui ne sont plus d'actualité dans notre process industriel.*

*Une modification a été apportée sur la notice technique, page 24/68 - rubrique 2.5 Laboratoire par le bureau Veritas concernant la suppression de l'acétylène.”*

L'affinage comprend deux grandes étapes de traitement : l'affinage thermique et l'affinage chimique. L'affinage thermique est traité dans un premier temps suivi de l'affinage chimique.



Cartographie des flux affinage thermique et chimique

### 2.6.5.1 Affinage thermique

L'affinage thermique a pour objectif de concentrer et de préparer un métal de qualité qui pourra, par la suite, selon la demande des clients, être affiné en chimie et/ou en électrochimie. D'un point de vue physico-chimique, ce procédé est à la fois une fusion de la matière entrante et une oxydation de certains métaux. Le métal en fusion peut être coulé en lingots, en anodes ou en grenailles en fonction du process d'affinage chimique.

#### **Four TBRC**

Le four est doté d'une lance thermique gaz naturel/air enrichi en oxygène.

Les cartes électroniques dépolluées et déchiquetées sont fondues dans le four TBRC entre 1 400 et 1800 ° C.

#### **Sécheur**

Il s'agit d'un séchoir de 70 kW à gaz naturel qui sert à déshydrater les produits humides comme les boues.

#### **Fonderie :**

- ❖ **Four basculant**  
Il s'agit d'un four à creuset basculant fonctionnant au gaz naturel de 250 kW.
- ❖ **Four statique**  
Il s'agit d'un four à creuset statique au gaz naturel de 150 kW.
- ❖ **Deuxième four statique**  
Il s'agit d'un petit four de 3.5 kW fonctionnant au gaz naturel.
- ❖ **Four induction à grenaille :**
  - Deux fours à induction sont présents à la fonderie :
    - un four à induction électrique de 30 kW,
    - un four à induction de 250 kW.

### 2.6.5.2 Affinage chimique

L'affinage chimique consiste à récupérer de façon sélective des métaux stratégiques cibles en les soumettant à des bains successifs, ceci en s'appuyant sur différents procédés de séparation chimiques tels que la cémentation, la précipitation, la séparation liquide. L'objectif est d'affiner chacun des métaux cibles afin d'obtenir une pureté supérieure à 95 %.

A cet effet, un certain nombre d'ateliers sont présents dans la zone d'affinage chimique :

- ❖ Dissolution
- ❖ Filtration
- ❖ Electrochimie
- ❖ Neutralisation
- ❖ Transformation

### 2.6.6 Reconditionnement des déchets

Activité ponctuelle de reconditionnement de déchets issus de l'industrie. Certains déchets ne peuvent être pris en charge par les acteurs de la revalorisation que si les phases solides et liquides sont séparées. De ce fait, la phase solide est prise en charge par des entreprises du secteur de l'affinage de métaux stratégiques tandis que la phase liquide est énergétiquement valorisée.

**Le principe de précaution dans le traitement de ces déchets est appliqué (EPI adaptés, personne dédiée, détecteurs de gaz, consignes de sécurité et modes opératoires).**



## 2.7 L'étude environnementale

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, la société WEEECycling a déposé un CERFA n°14734\*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale le 1er octobre 2018.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'incidence est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le site ne réalise pas de travaux de construction, de démolition de remaniement des terres, ce point ne sera pas abordé dans le présent document.

### 2.7.1 Contenu de l'étude

Cette étude permet pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, etc.) :

- ❖ de connaître la situation existante avant la mise en service des installations,
- ❖ d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement,
- ❖ de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés :

- ❖ analyse de l'état initial et de son environnement,
- ❖ évaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant,
- ❖ présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site,
- ❖ présentation des éventuelles mesures destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

### 2.7.2 Sensibilité du milieu et impact des installations

Dans le dossier, est établie une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues, ainsi que les effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus, le cas échéant.

- ❖ le site se trouve en dehors de toute zone de sensibilité archéologique,
- ❖ la commune de Tourville-les-Ifs ne fait l'objet d'aucune ZPPAUP ou AVAP,
- ❖ le site n'est pas situé sur les périmètres de protection éloigné des captages d'eau potable situés sur les communes de Bec-de-Mortagne et de Ganzeville,
- ❖ le site n'est pas situé en zone inondable,
- ❖ Il n'y a pas d'élevage autour du site ni de vergers. L'activité agricole est composée de cultures céréalières,
- ❖ aucune zone "forêt soumise" ne se trouve à proximité du site,
- ❖ une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) se trouve à proximité du site. Elle concerne un fleuve (La Valmont) et un affluent (La Ganzeville),
- ❖ le site n'est pas implanté dans le périmètre d'une zone naturelle,
- ❖ la zone NATURA 2000 la plus proche est présente à 4 km à l'Ouest du site,
- ❖ le site n'est pas localisé dans un périmètre ZICO,
- ❖ le site n'est pas localisé dans le périmètre d'une zone RAMSAR,
- ❖ le site n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope,
- ❖ aucune réserve naturelle n'est recensée dans l'aire d'étude autour du site,

- ❖ trames verte et bleues :
  - le site est situé à côté de corridors pour espèces à fort déplacement (à l'ouest et à l'est),
  - aucun réservoir de biodiversité n'est observé à proximité immédiate du site,
  - le site n'est pas susceptible de remettre en cause l'intégrité de ces milieux, y compris pour les continuités à rendre fonctionnelles concernées.

### 2.7.3 Impacts présentés par les installations

Dans le dossier, est établie une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues, ainsi que les effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus, le cas échéant.

- ❖ le site n'a pas d'impact sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique,
- ❖ le site industriel sera alimenté exclusivement en eau potable par le réseau public,
- ❖ les rejets aqueux sur le site sont les eaux pluviales et les effluents domestiques. Le site dispose d'un réseau de collecte séparatif eaux pluviales/effluents domestiques,
- ❖ l'activité affinage n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et le sol-sous-sol,
- ❖ l'activité de réception, tri, démantèlement des déchets et réemploi n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et le sol-sous-sol,
- ❖ l'activité fonderie n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et le sol-sous-sol,
- ❖ l'activité affinage chimique n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et le sol-sous-sol,
- ❖ l'activité stockage de produits chimiques n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et le sol-sous-sol. aucun rejet direct dans les sols ou les eaux souterraines n'est attendu,
- ❖ impacts sur les odeurs :
  - rejets fonderie : tous les résultats respectent toutes les VLE et les flux de chacun des polluants imposés par les articles 27 et 30 (point 11) de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et l'arrêté du 20 septembre 2002,
  - rejets sécheur : tous les résultats respectent toutes les VLE et les flux de chacun des polluants imposés par les articles 27 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié,
  - rejets activité chimie : tous les résultats respectent toutes les VLE de chacun des polluants imposés par l'article 57 de l'arrêté du 9 avril 2019,
  - rejets local de transformation de base : tous les résultats respectent toutes les VLE de chacun des polluants imposés par l'article 57 de l'arrêté du 9 avril 2019,
- ❖ impacts sonores : les bruits émis par l'activité restent conformes aux valeurs prescrites dans l'arrêté du 23 janvier 1997,
- ❖ impacts lumineux : les émissions lumineuses du site ne représentent pas une gêne pour le voisinage et l'environnement,
- ❖ impacts sur la santé humaine :
  - compte tenu de la gestion des déchets, les déchets ne peuvent avoir d'impact sur la santé humaine,
  - compte tenu de l'implantation du site, de la présence des haies et de la distance par rapport aux zones de présence humaine, les émissions sonores liées à l'activité du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine,
  - étant donné l'absence de captage AEP à proximité du site, la population n'est pas susceptible d'être en contact avec ces eaux. Il n'y a donc pas de risque d'exposition, des populations par ingestion des rejets aqueux de l'industriel,
  - compte tenu des mesures de gestion, d'entretien, de suivi qui seront mises en place, l'impact sur la santé humaine pour risque légionellose sera géré,

- au regard des quantités de polluants limitées, des conditions de rejet et du contexte humain, l'approche qualitative permet de conclure à l'absence d'enjeux particuliers au regard de l'impact de l'activité du site sur la santé des riverains.

## 2.8 Compatibilité avec les plans et schémas existants

### 2.8.1 Compatibilité du projet au document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'agglomération Fécamp Caux Littoral a été approuvé le 18 décembre 2019, exécutoire depuis le 9 mars 2020, s'est substitué au PLU de Tourville-les-Ifs qui avait été approuvé en 2013.

Le terrain est situé en Secteur UAI, secteur à vocation d'activités industrielles.

Le règlement ne prévoit aucune limitation à type d'ICPE. Les ICPE soumises à autorisation y sont admises.

### 2.8.2 Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

Le comité de bassin a approuvé le projet de SDAGE 2022-2027 le 14 octobre 2021. Le SDAGE pour les années 2022/2027 a été adopté le 23 mars 2022.

Toutes les orientations ne concernent pas toujours les industriels.

Les activités exercées sont compatibles avec les objectifs du SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022/2027.

NB : Le site, situé sur le bassin versant de la Ganzeville, n'est pas concerné par SAGE

### 2.8.3 Compatibilité du projet avec le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, après son approbation par le Conseil Régional.

Le site et les environs ne sont pas situés dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique.

### 2.8.4 Compatibilité du projet avec le STRADDET

STRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (STRADDET) de la région Normandie adopté en 2019 par la Région Normandie et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Le projet de la société WEEECycling est concerné par les thématiques suivantes :

- ❖ Prévention et gestion des déchets,
- ❖ Lutte contre le changement climatique,
- ❖ Biodiversité,
- ❖ Qualité de l'air.

### 2.8.5 Compatibilité du projet avec le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)

L'activité de la société WEEECycling sera compatible avec le Plan de Prévention des Déchets de Normandie.

L'entreprise WEEECycling sera un acteur dans le cadre de l'économie circulaire de la boucle "déchets d'équipements électriques et électroniques".

## **2.9 Etude de dangers**

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- ❖ description de l'environnement et du voisinage : ce point décrit les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement,
- ❖ identification et caractérisation des potentiels de dangers : permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits, et aux procédés de production et activités connexes à l'établissement,
- ❖ présentation des moyens de prévention et de protection,
- ❖ analyse des risques, consistant à identifier et à étudier tous les scénarii présentant un potentiel danger. L'étude passe en revue les effets attendus et décrit les dispositifs préventifs,
- ❖ identification des actions complémentaires visant à améliorer le niveau de sécurité des installations,
- ❖ cotation des phénomènes dangereux réalisée sur la base de niveaux de gravité et de probabilité prédéfinis, et classement des différents phénomènes dangereux,
- ❖ plan d'actions issu de l'analyse de risques (mesures compensatoires le cas échéant).

### **2.9.1 Eléments vulnérables et agresseurs externes potentiels**

Parmi les éléments vulnérables susceptibles de subir des dommages du fait de l'exposition aux dangers, sont notamment recensés :

- ❖ les riverains situés à proximité immédiate du site au niveau du hameau les Ifs,
- ❖ les sites industriels, locaux artisanaux ou commerciaux notamment : au sud-est, à 200 m de l'emprise du site se trouve la coopérative agricole Cap Seine,
- ❖ au nord-est et sud-ouest, on trouve des exploitations agricoles,
- ❖ d'autres industriels sur la commune d'Epreville à l'ouest,
- ❖ les établissements recevant du public les plus proches : un lieu de vie et d'accueil situé à l'est du site, à environ 200 mètres,
- ❖ le groupe scolaire et hall des sports à Epreville situés à environ 1200 mètres à l'ouest,
- ❖ la départementale d'accès au site : D11.

Les éléments agresseurs externes présentent des risques d'agression ponctuels et relativement faibles.

Les agressions extérieures d'origine humaine ou industrielle ne sont pas à retenir comme cause d'accident potentiel sur les installations du site.

### **2.9.2 Identification et caractérisation des dangers**

Les phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse préliminaire des risques pour une analyse détaillée sont présentés dans le tableau suivant.

<b>Système / Installation</b>	<b>Phénomène dangereux</b>
Stockage en vue de tri, démantèlement et réutilisation – Atelier 7000	Incendie de l'atelier 7000
Stockage en vue de tri, démantèlement et réutilisation – Atelier 3000	Incendie de l'atelier 3000
Stockage en vue de tri, démantèlement et réutilisation – Stockage des batteries	Incendie du conteneur de stockage des batteries
Fonderie	Explosion du four principal
Fonderie	Explosion du four statique
Fonderie	Explosion du four basculant
Fonderie	Explosion du four statique 2
Fonderie	Explosion des sécheurs
Fonderie	Explosion du roaster
Fonderie	Explosion de la post-combustion sur le four principal
Fonderie	Explosion de la post-combustion sur les sécheurs
Atelier chimie	Dispersion d'un nuage toxique de NO <sub>2</sub>
Atelier chimie	Dispersion d'un nuage toxique de HCN
Réseau gaz – Installations extérieures (canalisations aériennes)	Explosion d'un nuage de gaz combustible
Réseau gaz – Installations intérieures (Fonderie)	Explosion d'un nuage de gaz combustible

### 2.9.3 Synthèse de la quantification des effets des phénomènes dangereux

Le tableau suivant présente les résultats des modélisations réalisées pour chaque phénomène dangereux.

Phénomène dangereux	Type d'effet	Effets sur les personnes			Effets sur les biens	Seuils d'effets réglementaires atteints hors des limites de propriété
		SELS	SEL	SEI	Externe	
Incendie des ateliers 7000 et 3000	Thermique Feu de bâtiment	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Pas d'effets	<b>NON</b>
Incendie au niveau du stockage des batteries lithium	Thermique Feu de bâtiment	Non atteint	Non atteint	< 5 m petit coté	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion au niveau du stockage des batteries lithium	Surpression Onde de choc	4 m	5 m	13 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion du four principal	Surpression Onde de choc	2 m	3,2 m	7 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion de la post combustion du four principal	Surpression Onde de choc	2 m	3 m	6,6 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion du roaster	Surpression Onde de choc	0,7 m	1 m	2,3 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion du four basculant	Surpression Onde de choc	0,7 m	1 m	2,3 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion du four statique	Surpression Onde de choc	0,4 m	0,7 m	1,4 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion du four statique 2	Surpression Onde de choc	0,3 m	0,5 m	1 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion des sècheurs	Surpression Onde de choc	0,8 m	1,2 m	2,6 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion de la post combustion des sècheurs	Surpression Onde de choc	2 m	3,1 m	6,8 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Émission de gaz toxique NO2	Dispersion toxique	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Pas d'effets	<b>NON</b>
Émission de gaz toxique HCN lors de la transformation bases	Dispersion toxique	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion de gaz naturel au niveau des tuyauteries extérieures	Surpression UVCE	Non atteint	Non atteint	6 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
	Thermique Flash-fire	4 m	4 m	4,5 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
	Thermique Jet enflammé	9 m	9 m	9 m	Pas d'effets	<b>NON</b>
Explosion de gaz naturel au niveau de la fonderie	Surpression Onde de choc	21 m	33 m	72 m	Effets limités aux champs alentours	<b>OUI SEUIL DES EFFETS IRREVERSIBLES</b>

### Acceptabilité du phénomène dangereux sortant

La gravité du phénomène dangereux sortant a été quantifiée selon la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005. Il en ressort que ce phénomène dangereux est qualifié de « Modéré », gravité la plus faible.

La probabilité d'occurrence du phénomène dangereux sortant a été quantifiée selon la grille de l'annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005. Il en ressort que ce phénomène dangereux est qualifié de « D »

Les phénomènes dangereux susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement, sont positionnées dans la matrice de criticité présentée dans la circulaire du 10 mai 2010.

Il en ressort alors l'acceptabilité suivante pour le site de WEEECycling de Tourville-les-Ifs :

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		1 phénomène dangereux			

Le phénomène dangereux correspond aux effets de surpression liés à l'explosion de la fonderie suite à une fuite de gaz est en zone blanche. On peut conclure que ce risque est maîtrisé.

Selon la matrice de criticité des risques du Ministère et compte tenu des mesures en place, le phénomène dangereux est acceptable. Le site de l'entreprise WEEECycling est conforme avec la réglementation applicable aux ICPE.

#### Avis de la commissaire enquêtrice

Suite à l'incendie du bâtiment 7200 en novembre 2021, je constate que l'événement a été complètement décrit dans l'étude de dangers avec une information sur les mesures immédiates qui ont été prises ainsi que des nouvelles mesures mises en place. Est présenté, en page 39 et 40 de l'étude de dangers, un extrait du mode opératoire "dépollution piles/batterie lithium".

Le 31 Janvier 2028, un accident a aussi eu lieu sur le site de MORPHOSIS - Boulevard Jules Durand au Havre. Il s'agissait d'un incendie d'un big-bag contenant des onduleurs. La cause qui a été identifiée à cette époque était la présence de batteries d'onduleurs endommagées (déchets DEEE).

## 2.10 Données financières

La législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit pour certaines catégories d'installations que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières.

Cette garantie doit permettre de mobiliser, si nécessaire, les fonds visant à faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, et ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

La liste des installations visées a été revue en deux arrêtés en date du 31 mai 2012.

De par son activité classée à autorisation au titre des rubriques 2552, 2771, 2718, 2790, 2791, et de son activité classée à enregistrement au titre de la rubrique 2711, la société WEEECycling est tenue de constituer des garanties financières.

Indices	Détail des indices	Paramètres	Détails des paramètres	Valeurs des paramètres	Valeurs des indices
<b>S</b>	Détail du site	S <sub>c</sub>	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	S <sub>c</sub> = 1,1	<b>Sc = 1,1</b>
		S	Superficie du site (en hectares)	S = 11,28 ha	
<b>Me</b>	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	Ne	Nombres d'entrées du site	Ne = 2	<b>Me = 91 656 € TTC</b>
		Me1	Le montant estimé pour l'élimination des déchets et produits dangereux	Me1 = 91 656 € TTC	
		Me2	Le montant estimé pour l'élimination des déchets et produits non dangereux	Me2 = 0 € TTC	
<b>α</b>	Indice d'actualisation des coûts	Me3	Le montant estimé pour l'élimination des déchets inertes	Me3 = 0 TTC	<b>α = 1,26</b>
		Coefficient de raccordement	Le coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014) est publié sur le site de l'INSEE	Coef = 6,5345	
		Index	Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral multiplié par le coefficient de raccordement à la nouvelle série.	Index = 839,03	
		Index0	Indice TP01 de janvier 2011.	Index0 = 667,7	
		TVA <sub>R</sub>	Taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.	TVA <sub>R</sub> = 20%	
<b>Mi</b>	Montant relatif à la neutralisation des cuves	TVA <sub>0</sub>	Taux de la TVA applicable en janvier 2011.	TVA <sub>0</sub> = 19,6%	<b>Mi = 0 € TTC</b>
		CN	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage d'une cuve	CN = 2200 €	
<b>Mc</b>	enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	P <sub>B</sub>	Prix du m3 de remblai liquide inerte (béton)	P <sub>B</sub> = 130 €/m3	<b>Mc = 330 € TTC</b>
		V	Volume cumulé de la (ou des) cuve(s)	V = 0 m3	
		N <sub>c</sub>	Nombre de cuves enterrées de carburants à traiter	N <sub>c</sub> = 0	
<b>Ms</b>	Montant relatif à la limitation des accès au site	P	Périmètre total de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes (déjà clôturé)	P = 1000 m	<b>Ms = 131 560 € TTC</b>
		C <sub>c</sub>	Coût du linéaire de clôture	C <sub>c</sub> = 50 €/m	
		N <sub>p</sub>	Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu	N <sub>p</sub> = 22	
		P <sub>p</sub>	Prix d'un panneau	P <sub>p</sub> = 15 €	
		N <sub>e</sub>	Nombre d'entrées du site	N <sub>e</sub> = 2	
<b>M<sub>s</sub></b>	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement	P <sub>c</sub>	Périmètre nécessitant l'aménagement d'une clôture	P <sub>c</sub> = 0 m	<b>M<sub>s</sub> = 131 560 € TTC</b>
		N <sub>p</sub>	Nombre de piézomètres à installer	N <sub>p</sub> = 3	
		C <sub>p</sub>	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre creusé	C <sub>p</sub> = 300 €/m	
		h	Profondeur des piézomètres	h = 70 m	
		C	Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes	C = 2000 €/piézomètre	
<b>M<sub>G</sub></b>	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	C <sub>D</sub>	Coût d'un diagnostic de pollution des sols (voir méthode de détermination)	C <sub>D</sub> = 62 560 € TTC	<b>M<sub>G</sub> = 15 000€ TTC</b>
		S	Surface du site	S = 11,28 ha	
		C <sub>G</sub>	Coût horaire moyen d'un gardien	C <sub>G</sub> = 40 € TTC/h	
		H <sub>G</sub>	Nombre d'heures de gardiennage nécessaires sur la période de 1 mois	H <sub>G</sub> = 40	
<b>M<sub>G</sub></b>		N <sub>G</sub>	Nombre de gardiens nécessaires	N <sub>G</sub> = 1	<b>M<sub>G</sub> = 15 000€ TTC</b>
		Autres montants	Investissements et gestion en vidéosurveillance, etc.	3600 € TTC	

#### Calcul de M :

$$M = Sc [Me + \alpha (MI + MC + MS + MG)]$$

$$M = 1,1 [91 656 + 1,26(0 + 330 + 131 560 + 15 000)]$$

$$M = 265 577,40$$

$$M = 276 737,40 \text{ € TTC}$$

Ce montant est supérieur au seuil minimum de 100 000 € prévu par l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, sa constitution est obligatoire. (Si inférieur : pas d'obligation de constitution.).



## 2.11 Avis des services instructeurs

Le dossier présenté par le pétitionnaire a été soumis pour avis aux services de l'état (DREAL).  
Le mémoire en réponse de la DREAL n'était pas joint au dossier.

Par mail du 24 avril 2023, adressé à Mme Isabelle LETELLIER - WEEECycling - il m'a été répondu qu'après "avoir vu avec la DREAL et la préfecture, la lettre de retour de la DREAL du 11 avril 2023 n'a pas été jointe à l'enquête publique car beaucoup d'éléments restent confidentiels et ce n'est pas une obligation."

### Agence Régionale de Santé

Avis favorable du 20 Septembre 2021, sous réserve :

- de veiller à l'entretien des disconnecteurs ;
- de veiller à l'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures ;
- de veiller à l'entretien régulier et au programme de surveillance de la tour réfrigérante ;
- de réaliser de nouvelles mesures acoustiques avant le délai réglementaire de 3 ans au cas où les activités de l'entreprise augmenteraient par rapport à la situation étudiée.

## 2.12 Avis de l'autorité environnementale

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, la société WEEECycling a déposé un CERFA n°14734\*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale le 1er octobre 2018.

**La nature du projet présenté par le pétitionnaire a fait l'objet d'un examen au cas par cas par les services de l'Etat (article R.122.3 du code de l'environnement).**

**"Par délégation du préfet de Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL), a considéré "qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine."**

En conséquence, par décision du 7 novembre 2018 :

***"Le projet de création d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'une unité de valorisation de métaux précieux sur la commune de Tourville-les-Ifs (Seine-Maritime) n'est pas soumis à évaluation environnementale".***

### 3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

#### 3.1 Organisation administrative de l'enquête

Par décision n° E 23000024/76 du 4 Avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société WEEECycling - 76400 Tourville-les-Ifs.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 19 jours consécutifs du **Lundi 15 Mai 2023 à 14 h 00 au vendredi 2 Juin 2023 à 17 h 00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale était consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Tourville-les-Ifs - 61 cité Saint Pierre (76400), siège de l'enquête.

Le dossier était aussi consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier d'enquête WEEECycling ou en téléphonant au 02.32.76.53.83 ou 02.32.76.53.92.

Le dossier était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier, en version numérique, a été adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Epreville, Auberville-la-Renault et Mentheville.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques Actions de l'Etat - environnement et prévention des risques - enquêtes publiques et consultations du public - enquête publique - installations classées pour la protection de l'environnement - Tourville-les-Ifs - WeeCycling) ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> .

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- ❖ sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
  - <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> ;
  - sur le registre papier disponible en mairie de Tourville-les-Ifs ;
  - par courrier électronique à : [weeecycling76400@enquetepublique.net](mailto:weeecycling76400@enquetepublique.net) ;
  - par courrier à la mairie de Tourville-les-Ifs, en précisant que ce dernier est adressé à Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique WEEECycling.
  - Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> .

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Trois permanences en mairie de Tourville-les-Iffs - 61 Cité Saint-Pierre (76400) ont été tenues afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 15 mai 2023	14 h 00 à 17 h 00	Ouverture de l'enquête
Samedi 27 mai 2023	9 h 00 à 12 h 00	
Vendredi 2 juin 2023	14 h 00 à 17 h 00	Clôture de l'enquête

La mairie de Tourville-les-Iffs a mis à disposition du public un ordinateur portable afin de pouvoir consulter le dossier à partir de la clé USB.

### **3.2 Réunions et visite de la commissaire enquêtrice**

Pour la mise en place de cette enquête, j'ai été amenée à rencontrer des services de l'état ainsi que le pétitionnaire et le maire de la commune de Tourville-les-Iffs (siège de l'enquête). Du fait du laps de temps assez court entre la décision du tribunal administratif et le début de l'enquête (période de vacances scolaires et des fériés du mois de mai 2023), certaines réunions ont eu lieu durant la période de l'enquête, ainsi que la visite du site industriel. Certaines réunions ont été organisées en distanciel.

#### **Rencontres avec les services de la préfecture**

05 avril 2023 - Réunion en distanciel avec Mme Carole AUQUIER - Préfecture de Rouen - Organisation du planning de l'enquête et mise en place de l'arrêté d'enquête.

A cette date, le dossier n'était pas encore complètement disponible, la société WEEECycling devant transmettre la version finale pour le 17 avril 2023.

30 juin 2023 : Réunion à la préfecture de Rouen - Bureau des enquêtes publiques - Remise du rapport et des conclusions motivées avec le registre papier d'enquête publique à Mme Carole AUQUIER.

#### **Rencontres avec le pétitionnaire**

##### **1 - Réunion en distanciel :**

05 avril 2023 - Réunion en distanciel - Organisation de l'enquête avec le pétitionnaire - Mme Marine MINOT qui m'a informé que le dossier, en version numérique, me serait transmis vers le 11 avril 2023. J'ai réceptionné le dossier numérique par wetransfer le 14 avril 2023.

##### **2 - Réunion présentiel :**

17 Avril 2023 - Réunion avec le pétitionnaire à Tourville-les-Iffs - Mme Isabelle LETELLIER - Responsable du dossier d'enquête publique.

Organisation de l'enquête, contrôle de la complétude du dossier soumis à l'enquête et prise en mains du dossier en version papier, affichage de la publicité sur le site WEEECycling, organisation d'une visite de l'usine étaient à l'ordre du jour de cette réunion.

##### **3 - Visite du site industriel**

###### **22 mai 2023**

J'ai souhaité rencontrer M. Serge KIMBEL - PDG de la société WEEECycling et de faire une visite du site industriel. Mme Isabelle LETELLIER était également présente lors de l'entretien et de la visite du site.

Nous avons échangé, dans un premier temps, sur le dossier proprement dit relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEEECycling ainsi que sur certains points de l'étude d'incidence environnementale, de l'étude de dangers et les risques potentiels

d'incendie et d'explosion. A l'issue de cet entretien, M. KIMBEL m'a fait visiter le site de l'entreprise et tout particulièrement la zone fonderie.

#### 4 - Remise du procès-verbal de 12 Juin 2023

Après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré M. Serge KIMBEL dans les bureaux de WEEECycling pour lui commenter et remettre le procès-verbal de synthèse. Ont participé à cette réunion Mme Isabelle LETELLIER et Mme Marine MINOT de l'entreprise WEEECycling ainsi que Mme Céline MILLIET du bureau d'études VERITAS.

#### Rencontre avec le maire

##### Rencontre avec le maire de Tourville-les-Ifs

16 mai 2023 - réunion avec le maire de la commune de Tourville-les-Ifs. L'objectif de cette réunion était de présenter le dossier au maire (siège de l'enquête publique).

M. Dominique GOULET, maire, avait convié deux de ses adjoints à cette réunion : M. Pascal TAUVEL - 1er adjoint et Mme Martine MASSON - 2ème adjointe.

#### Réunion avec les services instructeurs

##### Réunion avec le service de la DREAL du HAVRE

25 Mai 2023 avec Mme Céline LADIRE

Le dossier présenté par le pétitionnaire a été soumis pour avis aux services de l'état (DREAL).

La DREAL n'a pas souhaité que son avis soit joint au dossier d'enquête car il contient beaucoup d'éléments confidentiels.

J'ai rencontré Mme Céline LADIRE pour échanger avec elle.

### 3.3. Publicité et information du public

#### 1. Sur le lieu du projet

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les grilles du site industriel et était visible de la route. J'ai fait un contrôle de l'affichage le 15 Mai 2023 avant de me rendre à la première permanence.

#### 2. Affichage en mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans les mairies suivantes :

- ❖ Epreville
- ❖ Auberville-la-Renault
- ❖ Mentheville
- ❖ Tourville-les-Ifs (siège de l'enquête)

J'ai contrôlé les différents affichages avant la tenue de la 1ère permanence et l'affichage a été maintenu, partout, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

L'information a également été diffusée sur l'application "panneau pocket" de la mairie de Tourville-les-Ifs.

#### 3. Communication dans la presse quotidienne régionale :

Les services de la préfecture m'ont informé des parutions dans la presse.

Titre du journal	1ère Parution	2ème parution
Courrier Cauchois	Vendredi 28 avril 2023	Vendredi 19 mai 2023
Paris-Normandie - édition du Havre	Mardi 25 avril 2023	Mardi 16 mai 2023

4. L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) .

La réglementation sur la publicité et l'information du public a été respectée. Les affichages dans les mairies (4 mairies) et sur le site industriel ont été maintenus durant toute la durée de l'enquête.

### **3.4 Déroulement de l'enquête**

Les dispositions prises en matière de lieu et d'organisation permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire de Tourville-les-Ifs ainsi que la secrétaire de mairie ont veillé au bon déroulement de l'enquête, le dossier a été mis à disposition sur une table durant tout le temps de l'enquête, un ordinateur portable était à disposition pour le public qui aurait souhaité utiliser la clé USB.

1 association a adressé un courrier avec des pièces jointes sur la boîte mail de la mairie de Tourville-les-Ifs le 2 juin 2023 à 00 h 20, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

J'en ai été avisée à mon arrivée à la permanence le 2 juin 2023 à 14 h.

La secrétaire de mairie, à ma demande, a transféré le document complet sur le site <http://weeecycling76400.enquetepublique.net>.

Cette contribution a donc bien été enregistrée sur le site PubliLégal à 14 h 53 le 2 juin 2023.

J'ai reçu 4 personnes durant le temps de l'enquête.

Dates permanences	Nombre de personnes reçues
15 mai 2023 - 14 h 00/17 h 00	2
27 mai 2023 - 9 h 00/12 h 00	1
2 juin 2023 - 14 h 00/17 h 00	1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

Le vendredi 2 Juin 2023 à 17 h, le délai étant expiré, l'enquête a pris fin et, conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai clos et signé le registre d'enquête papier.

### **3.5 Climat de l'enquête**

Seulement 4 personnes sont venues lors des permanences et ont déposé des observations. De nombreuses consultations du dossier ont été faites sur le site dématérialisé PubliLégal, notamment concernant l'étude d'incidence et l'étude de dangers.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident.

### **3.6 Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux de quatre communes concernées par l'enquête publique étaient appelés, par le préfet - article 7 de l'arrêté préfectoral - à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête. Les délibérations de ces conseils, sur le projet, devaient être rendues au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Communes	Délibération	Avis rendu
AUBERVILLE-la-RENAULT	2 mai 2023	Favorable
EPREVILLE		Avis non communiqué à la date du 26 juin 2023
MENTHEVILLE		Avis non communiqué à la date du 26 juin 2023
TOURVILLE-les-IFS	9 juin 2023	Favorable

#### 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

##### Tableau de relevé des observations

Dépôt des observations	Nombre de contributeurs	Nombre d'observations
1 - Registre papier (mairie de Tourville-les-Ifs)	4	4
2 - Registre numérique <a href="http://weeecycling76400.enquetepublique.net">http://weeecycling76400.enquetepublique.net</a>	2	10
3 - Courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice	1	1
4 - Observations de la commissaire enquêtrice		10
<b>TOTAL des observations</b>	<b>7</b>	<b>25</b>

#### 4.1 Observations du public et réponses du pétitionnaire

Les réponses aux observations apportées par le pétitionnaire sont en bleu et l'avis de la commissaire enquêtrice en rouge.

##### Observations Public - Registre papier - Siège de l'enquête Tourville-les-Ifs

1. Les observations sont numérotées dans l'ordre de dépôt dans le registre papier.
2. Les personnes qui ont déposé une observation ont été informées qu'elles pouvaient déposer de façon anonyme, une information sur ce sujet a été portée sur le registre papier par la Préfecture de Seine-Maritime.

##### Observation Public - N° 1/Registre papier

###### Contributeur :

Mme CREVEL Peggy

1 observation

###### Questions :

1. Quels seront les impacts au niveau du bruit concernant cette nouvelle activité ?
2. Peut t'on avoir une attestation de "non bruit" supplémentaire industriel ?
3. Quelles sont les incidences en cas de feu ou d'explosion sur les habitations aux alentours ?
4. Est-ce que les habitants proches seront formés aux risques et aux gestes à faire si risques (fumées, vent) ?

**Réponse du pétitionnaire :**

1- Les nouvelles activités n'auront pas de conséquences significatives car les installations se trouvent à l'intérieur du bâtiment. Des contrôles réglementaires devront être réalisés à des intervalles réguliers mentionnés dans notre futur arrêté pour vérifier que le bruit n'impacte pas le voisinage.

2- L'attestation de bruit n'est pas nécessaire car elle sera encadrée par l'arrêté préfectoral à venir qui nous imposera un suivi régulier de mesurages de bruits.

De plus, notre étude de bruits réalisée du 18 au 22 juin 2021 par Bureau Veritas a fait l'objet d'un rapport référencé BV n° 10774013-1-1-1, ne démontrant pas de dépassement de seuils réglementaires. La conformité est détaillée sur l'ensemble de points à contrôler et détaillée dans la PJ 5 de l'étude d'incidence à la page 97/145.

En tant qu'industriel nous nous engageons à respecter la tranquillité des riverains en limitant le bruit environnant.

3- Sur l'étude de danger jointe au dossier d'enquête publique PJ49, il est mentionné à la page 71/77 :

- ✓ Que l'incidence des effets dominos restent confinés à l'intérieur du site,
- ✓ L'étude de danger ne montre aucune incidence pour les habitations voisines.

4- Il n'est pas prévu selon la réglementation de former les riverains mais le personnel à des exercices comportant différents scénarios pour répondre au plus vite à une situation d'urgence et circonscrire le risque en interne.

Comme le mentionne l'étude de danger PJ49, aucun effet Domino sur les biens externes en cas d'incendie ou d'explosion.

Pour rassurer les riverains une visite de site peut être proposée en Mairie de Tourville les Ifs. En complément nous pouvons fournir une présentation de notre activité avec les moyens mis en place sur le site.

**Mon avis :**

Les réponses sont claires et n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

**Observation Public - N° 2/Registre papier**

**Contributeur :**

Mme MASSON Martine  
1 observation

**Questions :**

**1 - Etude d'incidence**

Page 31/145 :

Données physiques et climatiques : période (1981-2010), une période plus récente aurait peut-être été plus significative compte tenu du changement climatique.

Page 26/145 :

1. Trafic non signifié pour la D11 (face au site).
2. Trafic ferroviaire - remise en service de la ligne ferroviaire à l'avenir ?

**Réponse du pétitionnaire :**

1- L'étude d'incidence a été mise à jour, avec ajout des données physiques et climatiques sur une période plus récente. L'étude d'incidence révisée est fournie en annexe.

Pas de données existantes pour le trafic sur la D11.

2- Suite à vos attentes, nous nous sommes rapproché des Conseillers Départementaux du canton de Fécamp et de la métropole de Rouen pour nous renseigner sur une éventuelle remise en service de la ligne ferroviaire.

**Mon avis :**

Les réponses sont claires et n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

**Observation Public - N° 3/Registre papier**

**Contributeur :**

LEPLAY Yves - Patricia

1 observation

**Questions :**

- Quels seront les impacts du bruit ?
- Où va l'eau des toits ?

**Réponse du pétitionnaire :**

- Notre étude de bruits réalisée du 18 au 22 juin 2021 par Bureau Veritas et a fait l'objet d'un rapport référencé BV n° 10774013-1-1-1, ne démontrant pas de dépassement de seuils réglementaires. Dans le cadre de notre futur arrêté préfectoral une surveillance sur le bruit sera réalisée.

- Dans la PJ 46 - Notice technique page 47/76, il est indiqué que les eaux pluviales provenant des toitures sont récoltées selon deux axes de tuyauteries, couvrant la totalité du site. Les eaux finissent leur parcours dans le bassin technique.

**Mon avis :**

Les réponses sont claires et n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

**Observation Public - N° 4/Registre papier**

**Contributeur :**

Association : Ecologie pour le Havre

1 observation

LEROY Annie - Ecologie pour le Havre

Complément de l'envoi mail du 02/06/2023 à 0 h 20

- Contrôle rigoureux et fréquent des émissions gazeuses
- Odeurs - état zéro
- bruit
- sécurité incendie et/ou accident - présence 24/24 h ?

**Réponses du pétitionnaire :**

- L'ensemble des contrôles réglementaires sont planifiés sur l'année dont le contrôle des émissions gazeuses. Un plan de surveillance a été transmis à la DREAL et dans le dossier d'autorisation en cours d'obtention pour validation complète des contrôles proposés.

- Notre site ne génère pas d'odeur comme l'indique l'étude d'incidence PJ 5 à la page 41/145. Le site est situé en zone rurale, il est entouré de parcelles agricoles ainsi que de quelques habitations.

Les principales odeurs pouvant être ressenties concernent les gaz d'échappement des véhicules circulant à proximité du site, ainsi que les odeurs émises par les activités agricoles (épandage s'il y a lieu).

A la page 73/145 il est mentionné également qu'au niveau des odeurs :

L'activité tri, recyclage, réemploi ne génère pas d'odeurs, l'activité affinage génère des odeurs en lien avec l'activité chimique contenues dans les locaux.



- Une mesure a été réalisée du 18 au 22 juin 2021 par Bureau Veritas et a fait l'objet d'un rapport référencé BV n°10774013-1-1-1, ne démontrant pas de dépassement de seuils réglementaires.

La conformité est détaillée sur l'ensemble de points à contrôler et détaillée dans la PJ 5 de l'étude d'incidence à la page 97/145.

- La présence en cas d'incident ou d'accident est :

✓ Télésurveillance en 24 h /24 et 7j / 7 + contrôle de la société de gardiennage.

✓ Astreinte Direction appelée « COPIL » + Astreinte maintenance prévenue en cas de détection Incendie/accident/intrusion 24h /24 et 7j /7

✓ Présence de salariés en activité sur le site en 3x8 et 7j/7

**Mon avis :**

Les réponses sont claires et n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

**Observation Public - N° 5/Registre papier**

**Contributeur :**

Benoit LEGRAND

1 observation

Courrier adressé sous enveloppe fermée et reçue à l'attention de la commissaire enquêtrice et reçu en mairie le 1er juin 2023 à 18 h 30.

Ce courrier est annexé en page 4 du registre papier.

N'émet pas de commentaire sur l'exploitation de traitement de déchets.

Attire l'attention des différentes autorités sur l'accroissement du trafic sur la départementale D 68 depuis l'installation de cette usine.

La D 68 traverse un site inscrit avec toutes les conséquences sur l'environnement.

Les croisements de poids lourds qui empruntent cette route pour rejoindre la D 926 deviennent très difficiles voire dangereux.

Peut-être à réfléchir à la mise en place d'un tracé dédié aux poids lourds ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Nous nous sommes rapprochés des Conseillers Départementaux du canton de Fécamp ainsi que de la Direction des Routes pour réaliser une étude sur l'optimisation du trafic routier en fonction des routes empruntées (D926, D68, D11).

**Mon avis :** Il pourrait aussi être envisagé, de concert avec la commune et l'intercommunalité, de réfléchir à la mise en place d'une réflexion allant dans le sens de la politique environnementale ERC (Eviter/Réduire/Compenser).

**Observations Public - Registre numérique - Publilégal**

1. Les observations sont numérotées dans l'ordre de dépôt dans le registre papier.
2. Les personnes qui ont déposé une observation ont été informées qu'elles pouvaient déposer de façon anonyme, une information sur ce sujet était indiquée.

**Observation Public - N° 1 et 2 /Registre numérique**

**Contributeur :**

Xavier LEMARCIS

1 Observation

déposée le 01/06/2023 qui a été complétée par l'observation N°2 du registre numérique (pour indiquer le numéro de la PJ 46).

Que deviennent les déchets non valorisables par l'entreprise car non métalliques, une fois séparés de leurs supports ?

Bénéficient-ils d'une traçabilité vertueuse ?

Où partent-ils ?

Cette observation a été complétée le 2 juin 2023 :

La cartographie de la p.21 de la PJ 46 ne donne aucune information à propos des "traitements extérieurs".

**Réponses du pétitionnaire :**

Les déchets traités chez WEEECYCLING sont valorisés.

- L'ensemble des filières sont certifiées par la norme CENELEC. Nous assurons une traçabilité vertueuse dans le cadre de notre certification WEEELABEX. C'est un label européen destiné aux entreprises de la filière de collecte et de recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Il repose sur le respect de standards techniques (collecte, prestations logistiques, traitement) et a pour objectif :

- D'harmoniser les exigences techniques à l'échelle européenne, et par là même d'établir une concurrence loyale entre tous les acteurs de la filière DEEE,
- De mettre en oeuvre des collectes, manipulations, tris et stockages efficaces et conformes pour les DEEE,
- De maîtriser tous les procédés de traitement, y compris les filières de traitement aval
- D'assurer la conformité avec les exigences légales,
- De garantir la traçabilité des différentes phases de traitement jusqu'aux exutoires des fractions des DEEE,
- D'atteindre les taux de Recyclage et Récupération,
- D'assurer la protection de la santé et la sécurité des hommes, ainsi que de l'environnement en prévenant tout risque de pollution.

Chez WEEECYCLING, des bordereaux de suivi de chaque déchet sont enregistrés dans le registre « TRACK DÉCHETS » comme demandés par le ministère de l'écologie et la réglementation en vigueur.

- Après transformation et affinage les métaux provenant des déchets sont réinjectés dans l'industrie Française.

**Mon avis :**

Les réponses sont claires et n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

**Observation Public - N° 3/Registre numérique - 9 observations**

**Contributeur :**

Association ECOLOGIE POUR LE HAVRE

9 observations

Synthèse des questions et/ou observations de l'association Ecologie pour le Havre

**Observation N° 1**

**PJ 49 - Etude de dangers**

**Incendie de Novembre 2021 :**

**5.2 Accidents survenus sur les sites de WEEECycling**

- pas de trace de visite de la DREAL suite à cet accident !
- La vidéo est formelle : 00 h 40 mais le feu a été découvert par les ouvriers qui arrivaient à 7 h !!!
- sécurité chez Morphosis : vidéo mais personne sur les lieux ni à distance pour intervenir !

#### Réponse du pétitionnaire :

Inspection de la DREAL suite à l'accident le 04/01/2022, rapport d'inspection transmis le 27/01/2022 de référence 20220104\_VI\_WEEECYCLING\_Récolement-APMU, visite réalisée en présence de l'inspection des installations classées et le SDIS76

- L'incendie mentionné est resté cantonné sur une zone restreinte. L'incendie a été maîtrisé rapidement après l'intervention des pompiers. Marqué en interne par cet événement majorant, la Direction a tenu à améliorer l'organisation pour répondre à une présence 7j/7 et 24h/24 sur le site.

- Une astreinte Direction et Maintenance a été mise en place 7J /7 et 24h /24 pour assurer la sécurité du site. De plus des opérateurs travaillent en 3\*8 et 7j/7 et formés aux ESI (équipers de seconde intervention sur les moyens d'extinctions qui sont RIA, extincteurs en étant équipés d'ARI).

#### Observation n° 2

Page 23 : un lot de cartes est analysé en interne dans notre laboratoire par analyse XRF et ICP et ?

#### Réponse du pétitionnaire :

Nous analysons les cartes électroniques par 2 outils d'analyses (XRF et ICP) afin de connaître les métaux contenus.

#### Observation n° 3

page 38 :

2.8.3 Système de captation et de traitement des vapeurs du local de transformation chimie basique

Page 40 : chapitre eaux usées

Je note que l'association souligne la partie : les eaux usées du site sur le réseau public communal.

#### Réponse du pétitionnaire :

Un système de captation et de traitement des vapeurs est mis en place sur les équipements qui sont contrôlés.

L'ensemble des contrôles réglementaires sont planifiés sur l'année dont le contrôle des émissions gazeuses.

Les eaux sanitaires du site vont dans le réseau public communal. Nos process génèrent quelques rejets aqueux qui sont stockés en cuves double peau et traitées par des filières externes. Nos rejets aqueux de process ne sont pas envoyés dans le réseau communal.

#### Observation n° 4

Page 41 :

Je note que l'association souligne la partie : Eaux issues de nos activités l'ensemble de nos activités ne génère aucun rejet aqueux.

**Réponse du pétitionnaire :**

Nous utilisons pour nos process de l'eau déminéralisée qui reste en boucle fermée. Nos process génèrent quelques rejets aqueux qui sont stockés en cuves double peau et traités par des filières externes.

**Observation n° 5**

Page 57 : 4.1 classement au titre des ICPE

**Question posée :**

Donc on passe sans changer d'activité de l'enregistrement à l'autorisation par simple augmentation des quantités ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Nous ne changeons pas d'activité.  
Nous allons augmenter les volumes pour répondre à une demande grandissante de production de métaux stratégiques provenant du recyclage pour l'industrie française.

**Observation n° 6**

Page 67 - 4.2

4.2 - Classement au titre de la loi sur l'eau

Le classement au titre de la loi sur l'eau est donné à titre indicatif

**Réponse du pétitionnaire :**

Le site est classé à déclaration sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 et à autorisation au titre de plusieurs rubriques ICPE. La rubrique IOTA est portée par la procédure d'autorisation ICPE. La rubrique IOTA fait partie intégrante du classement du site et c'est pourquoi celle-ci est indiquée dans le classement.

**Observation n° 7**

PJ 60 :

Ecotri achète pour zéro euro tous les déchets et prend à sa charge le transport

**Question :** Économie circulaire ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Ecotri s'engage à reprendre nos déchets seulement en cas de sinistre ou de fermeture du site.  
En fonctionnement normal, nos déchets sont valorisés sur notre site et le métal recyclé est réinjecté dans l'industrie Française.

**Observation n° 8**

PJ 77 :

**Questions posées :**

1 - Pourquoi ce dossier relatif à la déclaration datant du 19 12 2019 ? page 19, on lit que l'établissement n'est pas soumis ni à l'autorisation ni à enregistrement donc il est sous déclaration !

2 - Conformité rubrique 2711 où il s'agit bien d'une déclaration !  
Pourquoi ce document dans cette enquête ?

3 - Conformité déclaration : Encore un dossier relatif à la déclaration ?

4 - Auto-évaluation rubrique 2565 DC : **A peine lisible (écrit sur la capture)**

Les 4 PJ 77 traitent du statut de déclaration. J'imagine que les tolérances pour une déclaration sont moins sévères que pour une autorisation.

**Réponse du pétitionnaire :**

1-2 -3 : Les conformités évaluées pour le site à déclaration contrôlée, sont demandées dans le dossier d'autorisation. Dans le cadre de cette évaluation de déclaration contrôlée des seuils, il est indiqué que nous ne dépassons pas les seuils d'enregistrement et d'autorisation et par conséquent nous étions conformes à la déclaration contrôlée.

4- La taille des caractères du document de l'auto-évaluation s'est trouvée réduite dans le dossier car un document A3 a été réduit pour le dossier de l'enquête publique en pdf. La troisième page en version indicateur explicite tous les items audités en conformité et l'ensemble de ces items sont tous conformes.

**Observation n° 9**

PJ 52

Compatibilité PRPGD : WEEECycling sera un acteur dans le CADRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE de la boucle "déchets d'équipements électriques et électroniques".  
Économie circulaire avec tous les déchets qui partent chez ECOTRI !

**Réponse du pétitionnaire :**

Ecotri s'engage à reprendre nos déchets seulement en cas de sinistre ou de fermeture du site. En fonctionnement normal, nos déchets sont valorisés sur notre site et le métal recyclé est réinjecté dans l'industrie Française.

**Mon avis sur les réponses aux 9 observations ci-dessus émises par Ecologie pour le Havre :**  
Les réponses sont claires et n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part. Aucune question n'a été éludée par le pétitionnaire.

## 4.2 Observations de la commissaire enquêtrice et réponses du pétitionnaire

### Observation N° 1 - Hydrocarbures

#### Référence annexe 5 :

Rapport d'investigations complémentaires sur les sols autour du point S7 - Bureau VERITAS - référence du rapport : 10766520-1 - Version 0 du 07/04/2023 - rapport de 62 pages et 2 annexes.

Le document joint au dossier d'enquête est un document provisoire.

#### **Pourquoi ne s'agit-il pas du document définitif ?**

Dans un précédent rapport d'octobre 2020, Bureau Véritas a identifié la présence d'un impact en hydrocarbures au point "S7" implanté au flanc Ouest des cuves semi enterrées. *Considérant l'usage industriel du site et compte tenu des concentrations relevées en ce point les risques économiques, sanitaires et environnementaux étaient considérés comme non négligeables.* De ce fait, Bureau Véritas recommandait la réalisation d'un diagnostic approfondi autour du point S7, objet de l'étude du rapport du 07/04/2023.

Dans le document du 07/04/23, Bureau Véritas (page 9/82) propose une solution techniquement envisageable et économiquement soutenable en référence à la méthodologie nationale qui recommande la suppression des sources de pollutions.

#### **Quelles suites ont été données pour la suppression de cette source de pollution ?**

#### **Réponse du pétitionnaire :**

1 - Le dossier d'enquête publique a été remis à la préfecture le 15/04/2023 par colis recommandé et la version définitive du rapport nous a été envoyée le 26/04/2023.

Aucune modification n'a été faite entre la version provisoire et définitive lors de l'enquête publique. La version définitive n'a pas pu être jointe au dossier d'EP car il manquait une relecture par le superviseur au niveau du bureau d'étude dans le cadre du LNE.

2 - Nous avons pris note des actions proposées par le bureau au niveau du rapport datant du 26/04/23 en version définitive. Les travaux seront réalisés sur 2024 selon les recommandations du bureau d'étude comme indiqué dans le rapport.

#### **Mon avis :**

##### **Sur la forme : mise à jour du dossier**

1 - Il faudra juste procéder à une mise à jour du dossier en remplaçant le document (annexe 5 - Bureau Véritas - référence du rapport : 10766520-1 version 0 du 07/04/23 par la version 0 du 26/04/2023). Le pétitionnaire m'a adressé, par courrier, la version définitive avec son mémoire en réponse. Cette version, après relecture, est bien identique à celle qui a été jointe en annexe 5 du dossier). Elle ne sera pas jointe à mon rapport d'enquête car trop volumineuse et pas nécessaire.

##### **Sur le fond : dépollution de la source d'hydrocarbures**

2 - Un vrai projet d'engagement est nécessaire concernant la suppression de cette source de pollution par hydrocarbures (cuves enterrées de l'ancienne usine de conditionnement Bacardi) constatée sur le site avec un traitement des déblais qui auront été générés par cette opération.

Je prends note que l'entreprise réalisera les travaux de suppression de cette source de pollution au cours de l'année 2024.

**Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de mon rapport d'enquête : conclusions motivées et avis.**

### **Observation N° 2 - Bassin technique - Bassin de confinement**

#### **Référence : annexe 7**

Etude de réhabilitation d'une mare par ECOFUTUR

Juin 2018

Référence : annexe 3 - bassin technique -

Il semble que le bassin technique du site ne correspond pas à un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie, n'étant pas étanche.

Des travaux nécessaires à l'étanchéité du bassin destiné à recevoir les eaux d'extinction incendie ont-ils été réalisés ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La réhabilitation de la mare a été réalisée suivant l'étude d'éco futur et le bureau d'étude IDDEA.

Pour répondre à l'ensemble de ces questions, les travaux d'étanchéité de la mare ont bien été réalisés par l'un de nos prestataires fin 2018.

L'étanchéité du bassin technique a été faite selon les recommandations des bureaux d'étude : le compactage des sédiments du bassin qui lui confère une parfaite étanchéité. Aussi bonne que ne le ferait une géomembrane en polymère ou une couche de bentonite.

Dans la continuité de la demande de réhabilitation du bassin technique, il a été demandé de mettre des plantations qui ont été réalisées au premier semestre 2020 par un prestataire paysagiste (recommandé par le bureau d'étude ECOFUTUR).

#### **Mon avis :**

La réponse est claire concernant la réhabilitation de la mare en bassin technique-bassin de confinement. Des photos montrant l'évolution sont insérées dans le mémoire en réponse qui est annexé au présent rapport d'enquête. Pas d'autres remarques à formuler sur ce sujet.

### **Observation N° 3 - Trafic routier**

**Sur le fond :** Étude d'incidence (PJ 5 - Page 102/145) - trafic moyen futur.

Le trafic des poids lourds/camions engendré par l'activité du site est assez régulier, on note une **augmentation de 25 camions / jour**:

Le total (colonne de droite du tableau) est faux :

Il est indiqué 39 au lieu de 28. Vous indiquez également qu'il s'agit d'une augmentation de 25 camions/Jour dans le texte précédent le tableau.

Merci de rectifier le tableau en indiquant les bonnes données ou rectifier le total.

A noter que, si l'erreur se situe sur le chiffre total, cela représente, malgré tout, un doublement du travail de camions, ce qui n'est pas du tout négligeable.

D'autre part, dans l'étude d'incidence, page 87, c'est le chiffre de 39 camions/jour qui est indiqué.

**Il y a donc lieu de revoir les différents documents et de mettre à jour tous les tableaux.**

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Le tableau du nombre de camions a été corrigé à 39 camions avec une répartition conforme au passage de camions au niveau de l'étude d'incidence à la page 102/145 (pièce jointe au mémoire en réponse).

**Mon avis :**

**Sur la forme :**

je note que le dossier a été corrigé pour cette erreur.

**Sur le fond :**

l'augmentation du trafic routier dans les années à venir est une préoccupation pour le public qui a émis des observations sur ce sujet et je note que l'entreprise a engagé des discussions avec les élus de la circonscription pour trouver des solutions d'avenir.

**Observation N° 4 - Risque d'atmosphères explosives - Zonage ATEX**

**RISQUE D'ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES ATEX.**

Documents demandés le 27 mai 2023 à Mme LETELLIER.

Documents reçus par mail le 28 Mai 2023.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, il est indiqué que des zones ATEX sont présentes sur le site WeeeCycling de Tourville-les-Ifs et que l'évaluation des risques spécifiques d'explosion a été réalisée.

Il est indiqué uniquement que le Zonage ATEX est disponible auprès du service HSE.

Ce document est important, du fait de zones à risques d'explosion, des conséquences potentielles sur la santé humaine et l'environnement.

Il est regrettable qu'il n'ait pas été joint d'office dans les annexes du dossier, et qu'il ne soit mis à disposition que sur demande auprès du HSE comme indiqué dans la rubrique.

**Fiche 1 - Chaufferie**

**G/Dégagement de gaz**

On constate une disponibilité de **ventilation médiocre** au niveau du coffret d'alimentation implanté en intérieur côté accès ainsi que pour les coffrets d'alimentation implantés en extérieur.

1. Des risques de fuites de gaz ont-ils été identifiés ? et des travaux ont-ils été recommandés ?
2. Des mesures de prévention applicables ont-elles été identifiées ?

**Fiche 2 - laboratoire**

**G/Dégagement de gaz**

Dans la notice technique, page 24/68 - rubrique 2.5 Laboratoire - il est indiqué que de l'acétylène et de l'argon sont également utilisés au laboratoire.

Dans les recommandations concernant la fiche 2 :

Laboratoire, il est demandé de confirmer l'arrêt de l'utilisation de l'acétylène (information transmise lors de la visite).

Si l'acétylène n'est plus utilisé, il y a lieu d'apporter une modification au dossier technique.

**Fiche 4 - Zones de charge**

**G/Dégagement de gaz - D/Dégagement de poussières**

Existe t'il une ventilation naturelle en points bas et haut ?

**Fiche 5 - Broyeur**



### D/dégagement de poussières

Le risque d'explosion de poussières de broyeur est-il identifié dans le DUER et les mesures de prévention précisées, notamment concernant les opérations de nettoyage du broyeur et de son environnement extérieur direct (effet domino) ?

#### Réponse du pétitionnaire :

##### Fiche 1

Les contrôles de fuites étaient de nouveau prévus pour cette année dans la continuité de la surveillance ATEX « Atmosphère Explosive ».

Pas de fuite identifiée.

##### Fiche 2

Pour l'acétylène, il a été supprimé sur la zone du laboratoire depuis cette étude ATEX car l'appareil de contrôle n'est plus présent pour réaliser des mesures qui ne sont plus d'actualité dans notre process industriel.

Une modification a été apporté sur la notice technique, page 24/68 - rubrique 2.5 Laboratoire par le bureau Veritas concernant la suppression de l'acétylène.

##### Fiche 4

La ventilation de la zone est assurée par la ventilation naturelle des ateliers, pas de ventilation spécifique comme mentionné dans le rapport ATEX envoyé à la commissaire enquêtrice le 28 mai 2023.

##### Fiche 5

Suite à l'étude ATEX du 23/02/2023, les risques liés à l'explosion dans le DUER sont en cours de finalisation par le bureau VERITAS et nous seront prochainement transmis pour être partagés avec nos collaborateurs.

Les opérations de nettoyage du broyeur ont été prises en compte dans l'étude de dangers PJ 49 sur la page 57/77 où il est indiqué que les effets de surpression générés par les installations de combustion ne sortent pas du site. Il n'y a donc pas d'impact sur les populations alentour. De plus, les effets dominos restent confinés à l'intérieur du site et même à l'intérieur du local fonderie.

#### **Mon avis :**

**Les réponses sont claires et complètes et n'amènent pas de commentaires supplémentaires de ma part.**

### **Observation N° 5 - Odeur - Atelier reconditionnement**

Etude d'incidence : page 87

#### **Odeurs générées par l'activité du site**

*L'activité chimie peut émettre des odeurs en lien avec l'activité fonderie et de traitement de surface. Ces odeurs seront faibles et limitées à l'emprise de l'activité.*

*Le reconditionnement de déchets industriels issus de l'industrie pharmaceutique générera des odeurs dans le local de reconditionnement.*

#### **Question :**

Le site est considéré ne pas avoir d'impact sur les nuisances olfactives dans l'environnement mais des odeurs seront générées dans le local de reconditionnement du fait des déchets industriels de l'industrie pharmaceutique.

Elles auront donc un impact direct sur le personnel travaillant dans ce local.

Quelles mesures ont été ou seront prises pour limiter cet impact sur la santé humaine des employés ?

**Réponse du pétitionnaire :**

**Sur notre site industriel nous avons des équipements de protection collectives et individuelles :**

La fiche de données de sécurité du produit n'indique pas de toxicité pour l'opérateur mais un caractère corrosif et dangereux pour l'environnement. Les protections individuelles sont adaptées aux préconisations du déchet à traiter.

**Pour les équipements de protections collectives (EPC) en place :**

- ✓ Aspirations adaptées aux postes de travail en fonction des activités,
- ✓ Nos systèmes d'aspiration sont contrôlés annuellement et conformes à la réglementation.

**Pour les dotations individuelles d'équipements de protection individuelles (EPI) :**

- ✓ Port du détecteur 4 gaz étalonnés à chaque opérateur,
- ✓ Combinaison intégrale jetable qui protège contre le risque chimique,
- ✓ Gants nitriles pour protection des mains,
- ✓ Demi-masque à cartouches pour chaque opérateur et adapté aux activités (Masque à Cartouches avec filtres ABEK pour le risque chimique et P2R -P3R pour le risque de poussières),
- ✓ L'ensemble de ces équipements sont traités vers une filière appropriée au traitement de ce type de déchet chimique.
- ✓ Etape de traitement réalisé sur rétention.

**Mon avis :**

Les réponses sont claires et complètes et n'appellent pas de commentaires supplémentaires de ma part.

**Observation N° 6 - Santé humaine - Tour réfrigérante**

Etant donné que les données indiquées dans le dossier sont de 2021, une actualisation des informations en 2023 est souhaitable.

Un plan d'entretien préventif a-t-il été mis en place ?

**Réponse du pétitionnaire :**

L'ensemble des contrôles réglementaires sont planifiés sur l'année dont le contrôle des tours aéroréfrigérantes.

Un projet de tour adiabatique est à l'étude ne nécessitant pas le suivi de surveillance et plus adapté au petit dimensionnement de notre besoin pour refroidir notre process.

**Mon avis :** La réponse du pétitionnaire n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

**Observation N° 7 - Déchets dangereux**

Etude d'incidence - Page 93  
Etude technique PJ 46 - page 23  
Etude technique PJ 46 - page 23

**Il est uniquement indiqué :**

*“Par la suite, un lot de cartes est analysé en interne dans notre laboratoire par analyse XRF et ICP. De plus, nous travaillons avec les Eco organismes comme Ecosystem afin de suivre l'évolution de la composition des cartes électroniques par des campagnes de caractérisation par typologie de DEEE.”*

Quels sont les résultats relatifs à ces analyses faites en interne ?

Un programme de surveillance avec un socle minimal d'analyses sur les composés bromés a-t-il été mis en place afin de répondre à la question de savoir si les cartes électroniques sont des déchets dangereux ou non ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Nous réalisons sur notre site un démantèlement manuel des déchets électroniques. Le plastique en sortie est expédié chez notre partenaire spécialisé dans la dépollution du plastique D3E (Brome). Nous avons réalisé des analyses de cartes électroniques par un laboratoire externe certifié COFRAC. Ces analyses ont été réalisées selon la norme XPX-30-489 sur la caractérisation des déchets, ainsi que selon « Le guide de caractérisation en dangerosité des déchets » de l'INERIS datant de février 2016.

Ces analyses ont permis de déterminer que les cartes électroniques ne sont pas classées dangereuses. Les critères HP1 à HP14 sont non classés.

L'ensemble de ces analyses ont été transmises à la DREAL durant la constitution du dossier d'autorisation et validés.

**Mon avis :**

**Je n'ai pas d'éléments de réponse suffisants pour apporter un commentaire supplémentaire, la DREAL n'a pas communiqué sur ces échanges avec l'industriel du fait d'éléments confidentiels de process de l'industriel. Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de mon rapport : conclusions motivées et avis.**

**Observation N° 8 - Foudre et Risque foudre**

**Foudre : page 14/77**

**Risque foudre : page 29/77**

Documents demandés le 27 mai 2023 à Mme LETELLIER.

Documents reçus par mail le 28 Mai 2023.

Document ARF établi par RG consultant en mars 2021

Il est indiqué uniquement que l'analyse du risque est disponible auprès du service HSE.

Ce document est important car une non conformité peut avoir des conséquences potentielles sur la santé humaine des salariés.

Il est regrettable qu'il n'ait pas été joint d'office dans les annexes du dossier, et qu'il ne soit mis à disposition que sur demande auprès du HSE comme indiqué dans la rubrique.  
Le document ARF de RG Consultant est une étude technique.  
Dans le dossier, il n'est pas fait mention de la notice de vérification et de maintenance.

Quelles suites ont été données à cette étude technique ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Un plan d'action a été initié suite à cette ARF, les installations ont toutes été mises en conformité le 03/01/2022. Dossier d'exécution disponible au niveau du service QHSE pour attester des équipements et installation faites en conformité par un installateur certifié QUALIFOUDRE.

DOE joint aux éléments de réponse du courrier.

**Mon avis :**

La lecture du document joint confirme la mise en conformité de janvier 2022 qui fait suite à l'étude technique préalable.

Le dossier transmis en PJ est volumineux (multiples photos de l'installation) et ne sera pas joint au mémoire en réponse du fait qu'il est disponible auprès de l'industriel.

**Observation N° 9 - Réseau de surveillance piézométrique**

Annexe 5 - Etude hydrogéologique pour le dimensionnement d'un réseau de surveillance piézométrique

Quelles suites ont été données à ce dossier sur la réalisation d'un réseau de surveillance piézométrique des eaux souterraines ?

Les trois piézomètres sont-ils en place ?

Si oui, comment sont exploitées les données : auto-contrôle, reporting à la DREAL ?

**Réponse du pétitionnaire :**

L'étude hydrologique a été révisée en version E, le 28/03/2023 comme le mentionne l'étude jointe en annexe 5 à l'enquête publique pour répondre à la demande de la DREAL.

La demande portait sur l'implantation des piézomètres en amont et en aval hydrogéologique qui n'était pas cohérente avec la piézométrie. De plus, la DREAL nous a indiqué que le rapport d'ANTEA en version D ne mentionne aucune difficulté technique pour l'implantation des piézomètres.

Les éléments de réponses ont été fournis dans l'étude révision E, à la DREAL le 16/03/2023 pour pouvoir consolider le dossier à présenter en enquête publique.

Les réponses à la page 33 et 34 de l'étude qui ont été fournies ont satisfait au passage de l'enquête publique.

A ce jour nous n'avons pas eu d'avis favorable de la DREAL sur ce point pour engager l'installation conformément à cette étude.

**Mon avis :**

Je n'ai pas d'éléments de réponse suffisants pour apporter un commentaire supplémentaire, la DREAL n'a pas communiqué sur ces échanges avec l'industriel du fait d'éléments confidentiels dans le dossier.

Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de mon rapport : conclusions motivées et avis.

### **Observation N° 10 - Risque incendie - Batteries et piles lithium**

L'industrie du recyclage doit affronter un fort accroissement des départs de feu liés à la multiplication des flux d'appareils contenant des batteries lithium.

Les piles usagées au lithium sont séparées des autres piles et leur entreposage est réalisé dans des fûts avec de la vermiculite ou conteneurs fermés, étanches à l'humidité, résistant à la pression en cas d'échauffement et conformes à la réglementation de matières dangereuses.

Suite à l'incendie du 10 novembre 2021, l'origine suspectée du feu est les piles lithium ou un appareil pouvant en contenir.

La plupart des recommandations ont trait à la détection précoce des incendies, aux mesures d'extinction, à la formation des employés à ces procédures pour éviter les incidents et limiter les dégâts, à prévoir des conteneurs spéciaux pour stocker les batteries au lithium.

Avez-vous envisagé et/ou étudié d'autres solutions de prévention au niveau des fûts pour détecter des changements de température ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Nous sommes équipés de pistolets de température pour vérifier qu'il n'y a pas de changement de température. Nous échangeons avec les filières de recyclage et prestataires liés aux moyens d'extinctions sur ces différents sujets.

#### **Mon avis :**

Pas de commentaire supplémentaire de ma part.

**Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de mon rapport : conclusions motivées et avis.**

## **5 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

En application des dispositions réglementaires, la commissaire enquêtrice est tenue d'établir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le responsable du projet, plan ou programme, est alors invité à produire ses observations (article R. 123-18 du code de l'environnement). Celles-ci sont le plus souvent présentées sous la forme d'un mémoire en réponse.

Dans le cadre de cette enquête publique qui s'est terminée le 2 Juin 2023 à 17 h 00, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse des observations du public et des observations établies par la commissaire enquêtrice. Ce document a été remis, le 12 juin 2023, en mains propres à M. Serge KIMBEL - Président de la société WEEECycling - responsable du projet.

Après avoir commenté tous les points consignés dans mon procès-verbal de synthèse des observations, j'ai invité le responsable du projet à m'adresser son mémoire en réponse dans les 15 jours soit le 26 juin 2023 au plus tard conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

## **6 - MEMOIRE EN REPONSE**

Conformément à la réglementation, le 23 juin 2023, le pétitionnaire m'a transmis, par courriel, son mémoire en réponse.

Tous les points du mémoire en réponse, lesquels ont fait l'objet de commentaires de ma part, sont traités dans mon rapport d'enquête au chapitre 4 - Analyses des observations -.

Le mémoire en réponse comporte 18 pages avec des documents annexés :

- ❖ DOE Morphosis,
- ❖ rapport de sol Véritas, version définitive du 23 Avril 2023,
- ❖ PJ5 - étude d'incidence avec les rectifications apportées suite à certaines observations,
- ❖ PJ 46 - notice technique.

Ces documents sont déjà présents dans le dossier d'enquête publique et trop volumineux pour être joints au mémoire en réponse du pétitionnaire qui est en annexe de mon rapport (1ère partie).

Le pétitionnaire a répondu à toutes les observations.

## 7 - CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT

### Avis de la commissaire enquêtrice sur le dossier

#### Sur la forme

Le dossier de 1437 pages comporte l'ensemble des pièces requises au titre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le pétitionnaire, conformément aux dispositions des articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement.

Sans sommaire général permettant de distinguer les différentes parties et une pagination particulière, le simple empilement des documents dérouté.

C'est un dossier assez complexe, à caractère scientifique, difficilement accessible au public pour la partie technique notamment de l'étude de dangers.

J'ai pu constater que certains documents étaient uniquement cités dans le corps du dossier, avec la mention de demander le dossier au HSE (Hygiène Sécurité Environnement) de l'entreprise. J'ai demandé les documents concernant :

- ❖ le risque d'atmosphères explosives ATEX,
- ❖ la foudre et le risque de foudre de l'organisme RG Consultant de mars 2021 avec les conclusions de l'ARF.

Ces documents m'ont été transmis sans problème par le responsable du projet.

Le dossier comporte de nombreuses cartographies, notamment pour la partie description du projet, qui sont très bien faites, très explicatives, et auxquelles il convient de se référer pour comprendre le descriptif du projet et le fonctionnement de l'entreprise.

#### Sur le fond

L'étude approfondie du dossier d'enquête et mes recherches de documentations sur les effets dangereux des DEEE et les effets nocifs des composés bromés, des risques d'incendie et explosion ont attiré mon attention sur un point essentiel voire majeur :

**Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) contiennent des polluants tels que les retardateurs de flamme bromés (RFB), et sont au cœur du défi majeur de l'économie circulaire : comment valoriser ces déchets tout en maîtrisant les risques liés à la présence de ces substances dangereuses ?**

Ce sujet essentiel sera traité dans les deuxième partie du rapport (conclusions motivées et avis) ainsi que les trois points importants suivants :

- ❖ Pollution du site par hydrocarbures
  - Suppression de la source de pollution - réalisation des travaux.
- ❖ Mode opératoire Dépollution Piles / Batteries lithium
  - Risques d'incendie et d'explosion en cas d'emballement de la combustion - prévention.
- ❖ Réseau de surveillance piézométrique
  - Surveillance piézométrique des eaux souterraines - mise en place de trois piézomètres.

- = -

Rapport d'enquête publique établi le 29 juin 2023



Martine HEDOU  
Commissaire enquêtrice

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11/04/2023, je transmets le 30 juin 2023 :

- ❖ un exemplaire de ce rapport, de ses annexes, et de mes conclusions motivées et avis, avec le registre papier d'enquête publique au Préfet de la Seine-Maritime.
  - remise, par clé USB à Mme Carole AUQUIER le 30 juin 2023 - Préfecture de la Seine-Maritime, précédée d'un envoi par courriel.
- ❖ un exemplaire de ce rapport, de ses annexes, et de mes conclusions motivées et avis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Rouen.
  - transmission par voie dématérialisée sur la plateforme du tribunal administratif.

## 8 - ANNEXES

Pages 49 à 60	<b>ANNEXE 1 - Procès-verbal de synthèse remis le 12 Juin 2023</b>
Pages 61 à 80	<b>ANNEXE 2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire reçu par courriel le 23 juin 2023</b>  Le mémoire en réponse comporte 18 pages avec des documents annexés : <ul style="list-style-type: none"><li>❖ DOE Morphosis,</li><li>❖ rapport de sol Véritas, version définitive du 23 Avril 2023,</li><li>❖ PJ5 - étude d'incidence avec les rectifications apportées suite à certaines observations,</li><li>❖ PJ 46 - notice technique.</li></ul> Ces documents sont déjà présents dans le dossier d'enquête publique et trop volumineux (+ de 200 pages) pour être joints au mémoire en réponse du pétitionnaire qui est en annexe de mon rapport (annexe 2).



**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000024/76**

**du 15 mai 2023 à 14 h 00 au 2 juin 2023 à 17 h 00**

**Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - SASU WEEECycling**

**Exploitation d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs (76400)  
Département de Seine-Maritime**

**Arrêté du 11 avril 2023 du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.  
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 5 Avril 2023.**

**PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE**

de communication des observations écrites ou verbales recueillies  
au cours de l'enquête publique

**Document remis en mains propres le 12 juin 2023 au siège de l'entreprise  
à M. Serge KIMBEL  
Président de la SASU WEEECycling**

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - SASU WEEECycling pour l'exploitation d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs (76400) s'est déroulée du 15 mai 2023 au 2 juin 2023.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées au cours de l'enquête publique N° E23 000024/76.

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- ❖ sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
  - <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> ;
  - sur le registre papier disponible en mairie de Tourville-les-Ifs ;
  - par courrier électronique à : [weeecycling76400@enquetepublique.net](mailto:weeecycling76400@enquetepublique.net) ;
  - par courrier à la mairie de Tourville-les-Ifs, en précisant que ce dernier est adressé à Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique WEEECycling”.
- 

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://weeecycling76400.enquetepublique.net> .

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Durant le temps de l'enquête 7 contributeurs, dont 2 au titre d'une association ont émis 15 observations.

En tant que commissaire enquêtrice, j'ai émis 10 observations.

Conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter du 12 Juin 2023, soit jusqu'au 26 juin inclus pour m'adresser vos réponses aux observations formulées.

Votre mémoire en réponse sera adressé par voie dématérialisée à mon adresse courriel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

12 Juin 2023  
Martine HEDOU  
Commissaire enquêtrice



Destinataire : M. Serge KIMBEL

Le recueil des observations comporte deux parties :

**Partie 1 : Observations du public**

- ❖ Observations Public - Registre papier - Siège de l'enquête Tourville-les-Ifs
- ❖ Observations Public - Registre numérique - PubliLégal

**Partie 2 : Observations de la commissaire enquêtrice**

Différents thèmes sont abordés dans les observations de ce procès-verbal de synthèse

Hydrocarbures  
Bassin technique - Bassin de confinement  
Trafic routier  
Fumée  
Risque d'explosion - zonage ATEX - Fonderie  
Odeurs - reconditionnement de déchets industriels - impact liés au déchets sur la santé humaine des salariés travaillant dans le local  
Santé humaine - tour réfrigérante - évaluation des risques sanitaires  
Déchets dangereux  
Foudre et risque de foudre  
Réseau de surveillance piézométrique  
Incendie - fûts avec vermiculite - Batterie Lithium

Sources dossier d'enquête :

PJ : 5 étude d'incidence  
PJ : 49 étude de dangers  
PJ : 46 étude technique  
Annexe 5  
Annexe 7  
Zonage Atex  
Dossier ARF/Morphosis-Foudre

**Merci de conserver cet ordre de présentation dans votre mémoire en réponse.**

**1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**  
**7 contributeurs pour 15 observations**

**Observations Public - Registre papier - Siège de l'enquête Tourville-les-Ifs**

1. Les observations sont numérotées dans l'ordre de dépôt dans le registre papier.
2. Les personnes qui ont déposé une observation ont été informées qu'elles pouvaient déposer de façon anonyme, une information sur ce sujet a été portée sur le registre papier par la Préfecture de Seine-Maritime.

#### **Observation Public - N° 1/Registre papier**

**Contributeur :**

Mme CREVEL Peggy  
1 observation

**Questions :**

1. Quels seront les impacts au niveau du bruit concernant cette nouvelle activité ?
2. Peut t'on avoir une attestation de "non bruit" supplémentaire industriel ?
3. Quelles sont les incidences en cas de feu ou d'explosion sur les habitations aux alentours ?
4. Est-ce que les habitants proches seront formés aux risques et aux gestes à faire si risques (fumées, vent....) ?

#### **Observation Public - N° 2/Registre papier**

**Contributeur :**

Mme MASSON Martine  
1 observation

**Questions :**

**1 - Etude d'incidence**

Page 31/145 :

Données physiques et climatiques : période (1981-2010), une période plus récente aurait peut-être été plus significative compte tenu du changement climatique.

Page 26/145 :

1. Trafic non signifié pour la D11 (face au site).
2. Trafic ferroviaire - remise en service de la ligne ferroviaire à l'avenir ?

#### **Observation Public - N° 3/Registre papier**

**Contributeur :**

LEPLAY Yves - Patricia  
1 observation

**Questions :**

- Quels seront les impacts du bruit ?
- Où va l'eau des toits ?

#### **Observation Public - N° 4/Registre papier**

**Contributeur :**

Association : Ecologie pour le Havre  
1 observation

LEROY Annie - Ecologie pour le Havre  
Complément de l'envoi mail du 02/06/2023 à 0 h 20

- Contrôle rigoureux et fréquent des émissions gazeuses
- Odeurs - état zéro
- bruit
- sécurité incendie et/ou accident - présence 24/24 h ?

#### **Observation Public - N° 5/Registre papier**

**Contributeur :**

Benoit LEGRAND  
1 observation

Courrier adressé sous enveloppe fermée et reçue à l'attention de la commissaire enquêtrice et reçu en mairie le 1er juin 2023 à 18 h 30.

Ce courrier est annexé en page 4 du registre papier.

N'émet pas de commentaire sur l'exploitation de traitement de déchets.

Attire l'attention des différentes autorités sur l'accroissement du trafic sur la départementale D 68 depuis l'installation de cette usine.

La D 68 traverse un site inscrit avec toutes les conséquences sur l'environnement.

Les croisements de poids lourds qui empruntent cette route pour rejoindre la D 926 deviennent très difficiles voire dangereux.

Peut-être à réfléchir à la mise en place d'un tracé dédié aux poids lourds ?

#### **Observations Public - Registre numérique - PubliLégal**

1. Les observations sont numérotées dans l'ordre de dépôt dans le registre papier.
2. Les personnes qui ont déposé une observation ont été informées qu'elles pouvaient déposer de façon anonyme, une information sur ce sujet était indiquée.

#### **Observation Public - N° 1 et 2 /Registre numérique**

**Contributeur :**

Xavier LEMARCIS  
1 Observation

déposée le 01/06/2023 qui a été complétée par l'observation N°2 du registre numérique (pour indiquer le numéro de la PJ 46).

Que deviennent les déchets non valorisables par l'entreprise car non métalliques, une fois séparés de leurs supports ?

Bénéficient-ils d'une traçabilité vertueuse ?

Où partent-ils ?

Cette observation a été complétée le 2 juin 2023 :

La cartographie de la p.21 de la PJ 46 ne donne aucune information à propos des "traitements extérieurs".

## Observation Public - N° 3/Registre numérique

### Contributeur :

Association ECOLOGIE POUR LE HAVRE  
9 observations

### Synthèse des questions et/ou observations de l'association Ecologie pour le Havre

#### Observation N° 1

##### PJ 49 - Etude de dangers

##### Incendie de Novembre 2021 :

##### 5.2 Accidents survenus sur les sites de WEEECycling

- pas de trace de visite de la DREAL suite à cet accident !
- La vidéo est formelle : 00 h 40 mais le feu a été découvert par les ouvriers qui arrivaient à 7 h !!!
- sécurité chez Morphosis : vidéo mais personne sur les lieux ni à distance pour intervenir !

#### Observation n° 2

Page 23 : un lot de cartes est analysé en interne dans notre laboratoire par analyse XRF et ICP et ?

#### Observation n° 3

page 38 :

2.8.3 Système de captation et de traitement des vapeurs du local de transformation chimie basique

Page 40 : chapitre eaux usées

Je note que l'association souligne la partie : les eaux usées du site sur le réseau public communal.

#### Observation n° 4

Page 41 :

Je note que l'association souligne la partie : Eaux issues de nos activités l'ensemble de nos activités ne génère aucun rejet aqueux.

#### Observation n° 5

Page 57 : 4.1 classement au titre des ICPE

#### Question posée :

Donc on passe sans changer d'activité de l'enregistrement à l'autorisation par simple augmentation des quantités ?

**Observation n° 6**

Page 67 - 4.2

4.2 - Classement au titre de la loi sur l'eau

Le classement au titre de la loi sur l'eau **est donné à titre indicatif**

**Observation n° 7**

PJ 60 :

Ecotri achète pour zéro euro tous les déchets et prend à sa charge le transport

**Question** : Économie circulaire ?

**Observation n° 8**

PJ 77 :

**Questions posées :**

1 - Pourquoi ce dossier relatif à la déclaration datant du 19 12 2019 ? page 19, on lit que l'établissement n'est pas soumis ni à l'autorisation ni à enregistrement donc il est sous déclaration !

2 - Conformité rubrique 2711 où il s'agit bien d'une déclaration !  
Pourquoi ce document dans cette enquête ?

3 - Conformité déclaration : Encore un dossier relatif à la déclaration ?

4 - Auto-évaluation rubrique 2565 DC : **A peine lisible** (écrit sur la capture)

Les 4 PJ 77 traitent du statut de déclaration. J'imagine que les tolérances pour une déclaration sont moins sévères que pour une autorisation.

**Observation n° 9**

PJ 52

Compatibilité PRPGD : WEEECycling sera un acteur dans le CADRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE de la boucle "déchets d'équipements électriques et électroniques".

Économie circulaire avec tous les déchets qui partent chez ECOTRI !

## 2 - OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

### Observation N° 1 - Hydrocarbures

Référence annexe 5 :

Rapport d'investigations complémentaires sur les sols autour du point S7 - Bureau VERITAS - référence du rapport : 10766520-1 - Version 0 du 07/04/2023 - rapport de 62 pages et 2 annexes.

Le document joint au dossier d'enquête est un document provisoire.

**Pourquoi ne s'agit-il pas du document définitif ?**

Dans un précédent rapport d'octobre 2020, Bureau Véritas a identifié la présence d'un impact en hydrocarbures au point "S7" implanté au flanc Ouest des cuves semi enterrées. *Considérant l'usage industriel du site et compte tenu des concentrations relevées en ce point les risques économiques, sanitaires et environnementaux étaient considérés comme **non négligeables**.* De ce fait, Bureau Véritas recommandait la réalisation d'un diagnostic approfondi autour du point S7, objet de l'étude du rapport du 07/04/2023.

Dans le document du 07/04/23, Bureau Véritas (page 9/82) propose une solution techniquement envisageable et économiquement soutenable en référence à la méthodologie nationale qui recommande la suppression des sources de pollutions.

**Quelles suites ont été données pour la suppression de cette source de pollution ?**

### Observation N° 2 - Bassin technique - Bassin de confinement

Référence : annexe 7

Etude de réhabilitation d'une mare par ECOFUTUR

Juin 2018

Référence : annexe 3 - bassin technique -

Il semble que le bassin technique du site ne correspond pas à un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie, n'étant pas étanche.

Des travaux nécessaires à l'étanchéité du bassin destiné à recevoir les eaux d'extinction incendie ont-ils été réalisés ?

### Observation N° 3 - Trafic routier

**Sur le fond** : Étude d'incidence (PJ 5 - Page 102/145) - trafic moyen futur.



Le trafic des poids lourds/camions engendré par l'activité du site est assez régulier, on note une **augmentation de 25 camions / jour**:

Le total (colonne de droite du tableau) est faux :

Il est indiqué 39 au lieu de 28. Vous indiquez également qu'il s'agit d'une augmentation de 25 camions/Jour dans le texte précédent le tableau.

Merci de rectifier le tableau en indiquant les bonnes données ou rectifier le total.

A noter que, si l'erreur se situe sur le chiffre total, cela représente, malgré tout, un doublement du travail de camions, ce qui n'est pas du tout négligeable.

D'autre part, dans l'étude d'incidence, page 87, c'est le chiffre de 39 camions/jour qui est indiqué.

**Il y a donc lieu de revoir les différents documents et de mettre à jour tous les tableaux.**

#### **Observation N° 4 - Risque d'atmosphères explosives - Zonage ATEX**

##### **RISQUE D'ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES ATEX.**

Documents demandés le 27 mai 2023 à Mme LETELLIER.

Documents reçus par mail le 28 Mai 2023.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, il est indiqué que des zones ATEX sont présentes sur le site WeeeCycling de Tourville-les-Iffs et que l'évaluation des risques spécifiques d'explosion a été réalisée.

Il est indiqué uniquement que le Zonage ATEX est disponible auprès du service HSE.

Ce document est important, du fait de zones à risques d'explosion, des conséquences potentielles sur la santé humaine et l'environnement.

Il est regrettable qu'il n'ait pas été joint d'office dans les annexes du dossier, et qu'il ne soit mis à disposition que sur demande auprès du HSE comme indiqué dans la rubrique.

##### **Fiche 1 - Chaufferie** **G/Dégagement de gaz**

On constate une disponibilité de ventilation médiocre au niveau du coffret d'alimentation implanté en intérieur côté accès ainsi que pour les coffrets d'alimentation implantés en extérieur.

1. Des risques de fuites de gaz ont-ils été identifiés ? et des travaux ont-ils été recommandés ?
2. Des mesures de prévention applicables ont-elles été identifiées ?

##### **Fiche 2 - laboratoire** **G/Dégagement de gaz**

Dans la notice technique, page 24/68 - rubrique 2.5 Laboratoire - il est indiqué que de l'**acétylène** et de l'argon sont également utilisés au laboratoire.

Dans les recommandations concernant la fiche 2 :

Laboratoire, il est demandé de confirmer l'arrêt de l'utilisation de l'acétylène (information transmise lors de la visite).

Si l'acétylène n'est plus utilisé, il y a lieu d'apporter une modification au dossier technique.

**Fiche 4 - Zones de charge**  
**G/Dégagement de gaz - D/Dégagement de poussières**

Existe t'il une ventilation naturelle en points bas et haut ?

**Fiche 5 - Broyeur**  
**D/dégagement de poussières**

Le risque d'explosion de poussières de broyeur est-il identifié dans le DUER et les mesures de prévention précisées, notamment concernant les opérations de nettoyage du broyeur et de son environnement extérieur direct (effet domino) ?

**Observation N° 5 - Odeur - Atelier reconditionnement**

Etude d'incidence : page 87

**Odeurs générées par l'activité du site**

*L'activité chimie peut émettre des odeurs en lien avec l'activité fonderie et de traitement de surface. Ces odeurs seront faibles et limitées à l'emprise de l'activité.*

*Le reconditionnement de déchets industriels issus de l'industrie pharmaceutique générera des odeurs dans le local de reconditionnement.*

**Question :**

Le site est considéré ne pas avoir d'impact sur les nuisances olfactives dans l'environnement mais des odeurs seront générées dans le local de reconditionnement du fait des déchets industriels de l'industrie pharmaceutique.

Elles auront donc un impact direct sur le personnel travaillant dans ce local.

Quelles mesures ont été ou seront prises pour limiter cet impact sur la santé humaine des employés ?

**Observation N° 6 - Santé humaine - Tour réfrigérante**

Etant donné que les données indiquées dans le dossier sont de 2021, une actualisation des informations en 2023 est souhaitable.

Un plan d'entretien préventif a-t-il été mis en place ?

### **Observation N° 7 - Déchets dangereux**

Etude d'incidence - Page 93  
Etude technique PJ 46 - page 23  
Etude technique PJ 46 - page 23

#### **Il est uniquement indiqué :**

*“Par la suite, un lot de cartes est analysé en interne dans notre laboratoire par analyse XRF et ICP. De plus, nous travaillons avec les Eco organismes comme Ecosystem afin de suivre l'évolution de la composition des cartes électroniques par des campagnes de caractérisation par typologie de DEEE.”*

Quels sont les résultats relatifs à ces analyses faites en interne ?

Un programme de surveillance avec un socle minimal d'analyses sur les composés bromés a-t-il été mis en place afin de répondre à la question de savoir si les cartes électroniques sont des déchets dangereux ou non ?

### **Observation N° 8 - Foudre et Risque foudre**

Foudre : page 14/77  
Risque foudre : page 29/77  
Documents demandés le 27 mai 2023 à Mme LETELLIER.  
Documents reçus par mail le 28 Mai 2023.

Document ARF établi par RG consultant en mars 2021  
Il est indiqué uniquement que l'analyse du risque est disponible auprès du service HSE.

Ce document est important car une non conformité peut avoir des conséquences potentielles sur la santé humaine des salariés.

Il est regrettable qu'il n'ait pas été joint d'office dans les annexes du dossier, et qu'il ne soit mis à disposition que sur demande auprès du HSE comme indiqué dans la rubrique.

Le document ARF de RG Consultant est une étude technique.  
Dans le dossier, il n'est pas fait mention de la notice de vérification et de maintenance.

Quelles suites ont été données à cette étude technique ?

### **Observation N° 9 - Réseau de surveillance piézométrique**

Annexe 5 - Etude hydrogéologique pour le dimensionnement d'un réseau de surveillance piézométrique

Quelles suites ont été données à ce dossier sur la réalisation d'un réseau de surveillance piézométrique des eaux souterraines ?

Les trois piézomètres sont-ils en place ?

Si oui, comment sont exploitées les données : auto-contrôle, reporting à la DREAL ?

#### **Observation N° 10 - Risque incendie - Batteries et piles lithium**

L'industrie du recyclage doit affronter un fort accroissement des départs de feu liés à la multiplication des flux d'appareils contenant des batteries lithium.

Les piles usagées au lithium sont séparées des autres piles et leur entreposage est réalisé dans des fûts avec de la vermiculite ou conteneurs fermés, étanches à l'humidité, résistant à la pression en cas d'échauffement et conformes à la réglementation de matières dangereuses.

Suite à l'incendie du 10 novembre 2021, l'origine suspectée du feu est les piles lithium ou un appareil pouvant en contenir.

La plupart des recommandations ont trait à la détection précoce des incendies, aux mesures d'extinction, à la formation des employés à ces procédures pour éviter les incidents et limiter les dégâts, à prévoir des conteneurs spéciaux pour stocker les batteries au lithium.

Avez-vous envisagé et/ou étudié d'autres solutions de prévention au niveau des fûts pour détecter des changements de température ?

le 12 Juin 2023



Martine HEDOU  
Commissaire enquêtrice

		DOC-FORM-007
---	--	--------------


WEEE CYCLING  
13 Route des Ifs  
76400 TOURVILLE LES IFS

Tel : 0235308223  
Fax : 0272220423 Le 23/06/2023 à Tourville les Ifs

Objet : Réponses aux questions liées à l'enquête publiques

Madame Hedou,

Pour faire suite à l'ensemble du procès-verbal de synthèse remis en main propre sur notre site le 12/06/2023, vous trouverez l'ensemble de nos réponses à l'ensemble de vos questions. Quelques pièces jointes sont transmises pour étayer nos réponses.

		DOC-FORM-007
---	--	--------------

### A-Observations Public :

#### a. Registre papier - Siège de l'enquête Tourville-les-Ifs

<b>Observation public – N°1 / registre papier</b>
<b>Contributeur :</b> Mme CREVEL Peggy 1 observation
<b>Questions :</b> 1-Quels seront les impacts au niveau du bruit concernant cette nouvelle activité ? 2. Peut -on avoir une attestation de "non-bruit" supplémentaire industriel ? 3. Quelles sont les incidences en cas de feu ou d'explosion sur les habitations aux Alentours ?

4. Est-ce que les habitants proches seront formés aux risques et aux gestes à faire si risques (fumées, vent...)?

**Réponses :**

- 1- Les nouvelles activités n'auront pas de conséquences significatives car les installations se trouvent à l'intérieures du bâtiment. Des contrôles réglementaires devront être réalisés à des intervalles réguliers mentionnés dans notre futur arrêté pour vérifier que le bruit n'impacte pas le voisinage.
- 2- L'attestation de bruit n'est pas nécessaire car elle sera encadrée par l'arrêté préfectoral à venir qui nous imposera un suivi régulier de mesurages de bruits.  
De plus notre étude de bruits réalisée du 18 au 22 juin 2021 par Bureau Veritas et a fait l'objet d'un rapport référencé BV n°10774013-1-1-1, ne démontrant pas de dépassement de seuils réglementaires. La conformité est détaillée sur l'ensemble de points à contrôler et détaillée dans la PJ 5 de l'étude d'incidence à la page 97/145.  
En tant qu'industriel nous nous engageons à respecter la tranquillité des riverains en limitant le bruit environnant.
- 3- Sur l'étude de danger jointe au dossier d'enquête publique PJ49, il est mentionné à la page 71/77 :
  - ✓ Que l'incidence des effets dominos restent confinés à l'intérieur du site, ✓L'étude de danger nous montre aucune d'incidence pour les habitations voisines.
- 4- Il n'est pas prévu selon la réglementation de former les riverains mais le personnel à des exercices comportant différents scénarios pour répondre au plus vite à une situation d'urgence et circonscrire le risque en interne.  
Comme le mentionne l'étude de danger PJ49, aucun effet d'effet Domino sur les biens externes en cas d'incendie ou d'explosion.



DOC-FORM-007

Pour rassurer les riverains une visite de site peut être proposée en Mairie de Tourville les ifs. En complément nous pouvons fournir une présentation de notre activité avec les moyens de sécurité mis en place sur le site.

Observation public N°2 / registre papier

**Contributeur :**

Mme MASSON Martine

1 observation

**Questions**

1 - Etude d'incidence

Page 31/145 :

Données physiques et climatiques : période (1981-2010), une période plus récente aurait peut être été plus significative compte tenu du changement climatique.

Page 26/145 :

1. Trafic non signifié pour la D11 (face au site).
2. Trafic ferroviaire - remise en service de la ligne ferroviaire à l'avenir ?

**1- L'étude d'incidence a été mise à jour, avec ajout des données physiques et climatiques sur une période plus récentes. L'étude d'incidence révisée est fournie en annexe. Pas de données existantes pour le trafic sur la D11.**

**2- Suite à vos attentes, nous nous sommes rapproché des Conseillers Départementaux du canton de Fécamp et de la métropole de Rouen pour nous renseigner sur une éventuelle remise en service de la ligne ferroviaire.**

**Observation public N°3 / registre papier****Contributeur :**

LEPLAY Yves - Patricia

1 observation

**Questions :**

- Quels seront les impacts du bruit ?
- Où va l'eau des toits ?

**Réponses :**

- Notre étude de bruits réalisée du 18 au 22 juin 2021 par Bureau Veritas et a fait l'objet d'un rapport référencé BV n°10774013-1-1-1, ne démontrant pas de dépassement de seuils réglementaires. Dans le cadre de notre futur arrêté préfectoral une surveillance sur le bruit sera réalisée.



DOC-FORM-007

- Dans la PJ46 – Notice Technique page 47/76, il est indiqué que les eaux pluviales provenant des toitures sont récoltées selon deux axes de tuyauteries, couvrant la totalité du site. Les eaux finissent leurs parcours dans le bassin technique.

#### Observation public N°4 / registre papier

##### Contributeur :

Association : Ecologie pour le Havre  
1 observation

LEROY Annie - Ecologie pour le Havre

Complément de l'envoi mail du 02/06/2023 à 0 h 20

- Contrôle rigoureux et fréquent des émissions gazeuses
- Odeurs - état zéro
- bruit
- sécurité incendie et/ou accident - présence 24/24 h ?

##### Réponses :

- L'ensemble des contrôles réglementaires sont planifiés sur l'année dont le contrôle des émissions gazeuses. Un plan de surveillance a été transmis à la DREAL et dans le dossier d'autorisation en cours d'obtention pour validation complète des contrôles proposés.

- Notre site ne génère pas d'odeur comme l'indique l'étude d'incidence PJ 5 à la page 41/145

Le site est situé en zone rurale, il est entouré de parcelles agricoles ainsi que de quelques habitations.

Les principales odeurs pouvant être ressenties concernent les gaz d'échappement des véhicules circulant à proximité du site, ainsi que les odeurs émises par les activités agricoles (épandage s'il y a lieu)

A la page 73/145 il est mentionné également qu'au niveau des odeurs :

L'activité tri, recycle, réemploi ne génère pas d'odeurs, l'activité affinage génère des odeurs en lien avec l'activité chimique contenues dans les locaux.

-Une mesure a été réalisée du 18 au 22 juin 2021 par Bureau Veritas et a fait l'objet d'un rapport référencé BV n°10774013-1-1-1, ne démontrant pas de dépassement de seuils réglementaires.

La conformité est détaillée sur l'ensemble de points à contrôler et détaillée dans la PJ 5 de l'étude d'incidence à la page 97/145.

- La présence en cas d'incident ou d'accident est :

✓ Télésurveillance en 24 h /24 et 7j / 7 + contrôle de la société de gardiennage. ✓

Astreinte Direction appelée « COPIL » + Astreinte maintenance prévenue en cas de détection Incendie/accident/intrusion 24h /24 et 7j /7

✓ Présence de salariés en activité sur le site en 3x8 et 7j/7



**Observation public N°5 / registre papier**

**Contributeur :**

Benoit LEGRAND  
1 observation

Courrier adressé sous enveloppe fermée et reçue à l'attention de la commissaire enquêtrice et reçu en mairie le 1er juin 2023 à 18 h 30.  
Ce courrier est annexé en page 4 du registre papier.

N'émet pas de commentaire sur l'exploitation de traitement de déchets.  
Attire l'attention des différentes autorités sur l'accroissement du trafic sur la départementale D 68 depuis l'installation de cette usine.  
La D 68 traverse un site inscrit avec toutes les conséquences sur l'environnement. Les croisements de poids lourds qui empruntent cette route pour rejoindre la D 926 deviennent très difficiles voire dangereux.  
Peut-être à réfléchir à la mise en place d'un tracé dédié aux poids lourds ?

**Réponses :**

**Nous nous sommes rapproché des Conseillers Départementaux du canton de Fécamp ainsi que de la Direction des Routes pour réaliser une étude sur l'optimisation du trafic routier en fonction des routes empruntées (D926, D68, D11).**

b. Registre numérique - Publilegal

**Observation Public - N° 1 et 2 /Registre numérique**

**Contributeur :**

Xavier LEMARCIS

1 Observation

Déposée le 01/06/2023 qui a été complétée par l'observation N°2 du registre numérique (pour indiquer le numéro de la PJ 46).

Que deviennent les déchets non valorisables par l'entreprise car non métalliques, une fois séparés de leurs supports ?

Bénéficient-ils d'une traçabilité vertueuse ?

Où partent-ils ?

Cette observation a été complétée le 2 juin 2023 :

La cartographie de la p.21 de la PJ 46 ne donne aucune information à propos des "traitements extérieurs".



DOC-FORM-007

**Réponses :**

- Les déchets traités chez WEEECYCLING sont valorisés.
  
- L'ensemble des filières sont certifiées par la norme CENELEC. Nous assurons une traçabilité vertueuse dans le cadre de notre certification WEEELABEX. C'est un label européen destiné aux entreprises de la filière de collecte et de recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Il repose sur le respect de standards techniques (collecte, prestations logistiques, traitement) et a pour objectif :
  
- D'harmoniser les exigences techniques à l'échelle européenne, et par là même d'établir une concurrence loyale entre tous les acteurs de la filière DEEE,
- De mettre en œuvre des collectes, manipulations, tris et stockages efficaces et conformes pour les DEEE,
- De maîtriser tous les procédés de traitement, y compris les filières de traitement aval
- D'assurer la conformité avec les exigences légales,
- De garantir la traçabilité des différentes phases de traitement jusqu'aux exutoires des fractions des DEEE,
- D'atteindre les taux de Recyclage et Récupération,
- D'assurer la protection de la santé et la sécurité des hommes, ainsi que de l'environnement en prévenant tout risque de pollution.

Chez WEEECYCLING, des bordereaux de suivi de chaque déchet sont enregistrés dans le registre « TRACK DECHETS » comme demandés par le ministère de l'écologie et la réglementation en vigueur.

- Après transformation et affinage les métaux provenant des déchets sont réinjectés dans l'industrie Française.

**Observation Public - N° 3 /Registre numérique**

**Contributeur :**

Association ECOLOGIE POUR LE HAVRE

9 observations

Synthèse des questions et/ou observations de l'association Ecologie pour le Havre

**Observation N°1 :**

**PJ 49 – Etude de dangers**

Incendie de novembre 2021 :

5.2 Accident survenus sur le site de WEEECYCLING

- Pas de trace de visite de la DREAL suite à cet accident



DOC-FORM-007

- La vidéo est formelle : 00h40 mais le feu a été découvert par les ouvriers qui arrivaient à 7h
- Sécurité chez Morphosis : vidéo mais personne sur les lieux ni à distance pour intervenir

**Réponse :**

- **Inspection de la DREAL suite à l'accident le 04/01/2022, rapport d'inspection transmis le 27/01/2022 de référence 20220104\_VI\_WEEECYCLING\_Récolement-APMU, visite réalisée en présence de l'inspection des installations classées et le SDIS76**
- **L'incendie mentionné est resté cantonné sur une zone restreinte. L'incendie a été maîtrisé rapidement après l'intervention des pompiers. Marqué en interne par cet évènement majorant, la Direction a tenu à améliorer l'organisation pour répondre à une présence 7j/7 et 24h/24 sur le site.**
- **Une astreinte Direction et Maintenance à été mise en place 7J /7 et 24h /24 pour assurer la sécurité du site. De plus des opérateurs travaillent en 3\*8 et 7j/7 et formés aux ESI (équipiers de seconde intervention sur les moyens d'extinctions qui sont RIA, extincteurs en étant équipés d'ARI).**

**Observation N°2**

Page 23 : un lot de carte est analysé en interne dans notre laboratoire par analyse XRF et ICP ?

**Réponse :**

**Nous analysons les cartes électroniques par 2 outils d'analyses (XRF et ICP) afin de connaître les métaux contenus.**

**Observations N°3 :**

Page 38 :

2.8.3 Système de captation et de traitement des vapeurs du local de transformation chimie basique

Page 40 : chapitre eaux usées

Je note que l'association souligne la partie : les eaux usées du site sur le réseau public communal.

**Réponse :**

- Un système de captation et de traitement des vapeurs est mis en place sur les équipements qui sont contrôlés.
- L'ensemble des contrôles réglementaires sont planifiés sur l'année dont le contrôle des émissions gazeuses.



DOC-FORM-007

- Les eaux sanitaires du site vont dans le réseau public communal. Nos process génèrent quelques rejets aqueux qui sont stockés en cuves double peau et traitées par des filières externes. Nos rejets aqueux de process ne sont pas envoyés dans le réseau communal.

**Observation N°4**

Page 41 :

Je note que l'association souligne la partie : eaux issues de nos activités, l'ensemble de nos activités ne génère aucun rejets aqueux

**Réponse :**

- Nous utilisons pour nos process de l'eau déminéralisée qui reste en boucle fermée.
- Nos process génèrent quelques rejets aqueux qui sont stockés en cuves double peau et traitées par des filières externes.

**Observation N°5 :**

Page 57 : 4.1 : classement au titre des ICPE

**Question :**

Donc on passe dans changer d'activité de l'enregistrement à l'autorisation par simple augmentation des quantités ?

**Réponse :**

- Nous ne changeons pas d'activité. Nous allons augmenter les volumes pour répondre à une demande grandissante de production de métaux stratégiques provenant du recyclage pour l'industrie Française.

**Observation N°6 :**

Page 67 – 4.2 Classement au titre de la loi sur l'eau  
Le classement au titre de la loi sur l'eau est donné à titre indicatif

**Réponse :**

Le site est classé à déclaration sous la rubrique IOTA 2.1.5.0 et à autorisation au titre de plusieurs rubrique ICPE. La rubrique IOTA est portée par la procédure d'autorisation ICPE. La rubrique IOTA fait partie intégrante du classement du site et c'est pourquoi celle-ci est indiquée dans le classement.



DOC-FORM-007

**Observation N°7 :**

PJ60

Ecotri achète pour zéro euro tous les déchets et prend à sa charge le

transport **Question :** Economie circulaire ?

**Réponse :**

- Ecotri s'engage à reprendre nos déchets seulement en cas de sinistre ou de fermeture du site. En fonctionnement normal, nos déchets sont valorisés sur notre site et le métal recyclé est réinjecté dans l'industrie Française.

**Observation N°8 :**

PJ77 :

Questions posées :

- 1- Pourquoi ce dossier relatif à la déclaration datant du 19.12.2019 ? page 19 on lit que l'établissement n'est pas soumis ni à l'autorisation ni à enregistrement donc il est sous déclaration !
- 2- Conformité rubrique 2711 où il s'agit bien d'une déclaration ! Pourquoi ce document dans cette enquête ?
- 3- Conformité déclaration encore un dossier relatif à la déclaration ?
- 4- Auto-évaluation rubrique 2565 DC : A peine lisible

Les 4 PJ 77 traitent du statut de déclaration. J'imagine que les tolérances pour une déclaration sont moins sévères que pour une autorisation

**Réponses :**

1-2 -3 : Les conformités évaluées pour le site à déclaration contrôlée, sont demandées dans le dossier d'autorisation. Dans le cadre de cette évaluation de déclaration contrôlée des seuils, il est indiqué que nous ne dépassons pas les seuils d'enregistrement et d'autorisation et par conséquent nous étions conformes à la déclaration contrôlée.

4-La taille des caractères du document de l'auto-évaluation s'est trouvé réduit dans le dossier car un document A3 a été réduit pour le dossier de l'enquête publique en pdf. La troisième page en version indicateur explicite tous les items audités en conformité et l'ensemble de ces items sont tous conformes.

**Observation N°9 :**

PJ52

Compatibilité PRPGD : WEEECYCLING sera un acteur dans le cadre de l'économie circulaire de la boucle « déchets d'équipements électriques et électroniques »  
Economie circulaire avec tous les déchets qui partent chez ECOTRI !



DOC-FORM-007

**Réponses :**

Ecotri s'engage à reprendre nos déchets seulement en cas de sinistre ou de fermeture du site. En fonctionnement normal, nos déchets sont valorisés sur notre site et le métal recyclé est réinjecté dans l'industrie Française

## B. Observations de la commissaire enquêtrice

### Observation N°1 – Hydrocarbures

Référence annexe 5 :

Rapport d'investigations complémentaires sur les sols autour du point S7 - Bureau VERITAS - référence du rapport : 10766520-1 - Version 0 du 07/04/2023 - rapport de 62 pages et 2 annexes.

Le document joint au dossier d'enquête est un document provisoire.

#### Pourquoi ne s'agit-il pas du document définitif ?

Dans un précédent rapport d'octobre 2020, Bureau Véritas a identifié la présence d'un impact en hydrocarbures au point "S7" implanté au flanc Ouest des cuves semi enterrées. Considérant l'usage industriel du site et compte tenu des concentrations relevées en ce point les risques économiques, sanitaires et environnementaux étaient considérés comme non négligeables. De ce fait, Bureau Véritas recommandait la réalisation d'un diagnostic approfondi autour du point S7, objet de l'étude du rapport du 07/04/2023.

Dans le document du 07/04/23, Bureau Véritas (page 9/82) propose une solution techniquement envisageable et économiquement soutenable en référence à la méthodologie nationale qui recommande la suppression des sources de pollutions.

#### Quelles suites ont été données pour la suppression de cette source de pollution ?

##### Réponses :

- 1- Le dossier d'enquête publique a été remis à la préfecture le 15/04/2023 par colis recommandé et la version définitive du rapport nous a été envoyée le 26/04/2023. Aucune modification n'a été faite entre la version provisoire et définitive lors de l'enquête publique. La version définitive n'a pas pu être jointe au dossier d'EP car il manquait une relecture par le superviseur au niveau du bureau d'étude dans le cadre du LNE.
- 2- Nous avons pris note des actions proposées par le bureau d'étude au niveau du rapport datant du 26/04/2023 en version définitive. Les travaux seront réalisés sur 2024 selon les recommandations du bureau d'étude comme indiquées dans le rapport.



DOC-FORM-007

### Observation N°2 – Bassin technique



Référence : annexe 7

Etude de réhabilitation d'une mare ECOFUTUR

Juin 2018

Référence annexe 3 – bassin technique

Il semble de que le bassin technique ne correspond pas à un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie, n'étant pas étanche.

Des travaux nécessaires à l'étanchéité du bassin destiné à recevoir les eaux d'extinction incendie ont-ils été réalisés ?

**Réponses :**

La réhabilitation de la marre a été réalisée suivant l'étude d'éco futur et le bureau d'étude IDDEA Pour répondre à l'ensemble de ces questions, les travaux d'étanchéité de la marre ont bien été réalisés par l'un de nos prestataires fin 2018 (photo jointe).



L'étanchéité du bassin technique a été fait selon les recommandations des bureaux d'étude : le compactage des sédiments du bassin qui lui confère une parfaite étanchéité. Aussi bonne que ne le ferait une géomembrane en polymère ou une couche de bentonite.

Dans la continuité de la demande de réhabilitation du bassin technique il a été demandé de mettre des plantations qui ont été réalisées au premier semestre 2020 par un prestataire paysagiste (recommandé par le bureau d'étude ECOFUTUR voir photo jointe pour visionner l'évolution de la réhabilitation de la marre).



DOC-FORM-007

**Photos actuelles :**



**Observation N°3 – Trafic routier**

Sur le fond : Etude d'incidence (PJ5 – page 102/145) – trafic moyen futur

Le trafic des poids lourds/camions engendré par l'activité du site est assez régulier, on note une augmentation de 25 camions / jour : Le total (colonne de droite du tableau) est faux : Il est indiqué 39 au lieu de 28. Vous indiquez également qu'il s'agit d'une augmentation de 25 camions/Jour

Dans le texte précédent le tableau. Merci de rectifier le tableau en indiquant les bonnes données ou rectifier le total. A noter que, si l'erreur se situe sur le chiffre total, cela représente, malgré tout, un doublement du travail de camions, ce qui n'est pas du tout négligeable. D'autre part, dans l'étude d'incidence, page 87, c'est le chiffre de 39 camions/jour qui est indiqué.

**Il y a donc lieu de revoir les différents documents et de mettre à jour tous les tableaux.**

**Réponses :**

**Le tableau du nombre de camions a été corrigé à 39 camions avec une répartition conforme au passage de camions au niveau de l'étude d'incidence à la page 102/145 (pièce jointe au mémoire en réponse).**

**Observation N°4 – Risques d’atmosphère explosives – zonage ATEX**

RISQUE D’ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES ATEX.

Documents demandés le 27 mai 2023 à Mme LETELLIER.

Documents reçus par mail le 28 Mai 2023.

Dans le dossier soumis à l’enquête publique, il est indiqué que des zones ATEX sont présentes sur le site WeeeCycling de Tourville-les-Ifs et que l’évaluation des risques spécifiques d’explosion a été réalisée.

Il est indiqué uniquement que le Zonage ATEX est disponible auprès du service HSE.

Ce document est important, du fait de zones à risques d’explosion, des conséquences potentielles sur la santé humaine et l’environnement. Il est regrettable qu’il n’ait pas été joint d’office dans les annexes du dossier, et qu’il ne soit mis à disposition que sur demande auprès du HSE comme indiqué dans la rubrique.

**Fiche 1 - Chaufferie G/Dégagement de gaz**

On constate une disponibilité de ventilation médiocre au niveau du coffret d’alimentation implanté en intérieur côté accès ainsi que pour les coffrets d’alimentation implantés en extérieur. 1- Des risques de fuites de gaz ont-ils été identifiés ? et des travaux ont-ils été recommandés ?

2- Des mesures de prévention applicables ont-elles été identifiées ?

**Fiche 2 - laboratoire G/Dégagement de gaz**

Dans la notice technique, page 24/68 - rubrique 2.5 Laboratoire - il est indiqué que de l’acétylène et de l’argon sont également utilisés au laboratoire.

Dans les recommandations concernant la fiche 2 :

Laboratoire, il est demandé de confirmer l’arrêt de l’utilisation de l’acétylène (information transmise lors de la visite).

Si l’acétylène n’est plus utilisé, il y a lieu d’apporter une modification au dossier

technique. **Fiche 4 - Zones de charge G/Dégagement de gaz - D/Dégagement de**

**poussières** Existe-t-il une ventilation naturelle en points bas et haut ?

**Fiche 5 - Broyeur D/dégagement de poussières**

Le risque d’explosion de poussières de broyeur est-il identifié dans le DUER et les mesures de

prévention précisées, notamment concernant les opérations de nettoyage du broyeur et de son environnement extérieur direct (effet domino) ?



DOC-FORM-007

**Réponses :**

[Fiche 1](#)

Les contrôles de fuites étaient de nouveau prévus pour cette année dans la continuité de la surveillance ATEX « Atmosphère Explosive ».

Pas de fuite identifiée.

[Fiche 2](#)

Pour l'acétylène, il a été supprimé sur la zone du laboratoire depuis cette étude ATEX car l'appareil de contrôle n'est plus présent pour réaliser des mesures qui ne sont plus d'actualité dans notre process industriel.

Une modification a été apporté sur la notice technique, page 24/68 - rubrique 2.5 Laboratoire par le bureau Veritas concernant la suppression de l'acétylène

[Fiche 4](#)

La ventilation de la zone est assurée par la ventilation naturelle des ateliers, pas de ventilation spécifique comme mentionné dans le rapport ATEX envoyé à la commissaire enquêtrice le 28 mai 2023.

[Fiche 5](#)

Suite à l'étude ATEX du 23/02/2023, les risques liés à l'explosion dans le DUERP sont en cours en cours de finalisation par le Bureau Véritas et nous seront prochainement transmis pour être partagés à nos collaborateurs.

Les opérations de nettoyage du broyeur ont été pris en compte dans l'étude de dangers PJ 49 sur la page 57/77 ou il est indiqué que les effets de surpression générés par les installations de combustion ne sortent pas du site. Il n'y a donc pas d'impact sur les populations alentours. De plus, les effets dominos restent confinés à l'intérieur du site et même à l'intérieur du local fonderie.

**Observation N°5 Odeur atelier reconditionnement**

Etude d'incidence : page 87

### Odeurs générées par l'activité du site

L'activité chimie peut émettre des odeurs en lien avec l'activité fonderie et de traitement de surface. Ces odeurs seront faibles et limitées à l'emprise de l'activité.

Le reconditionnement de déchets industriels issus de l'industrie pharmaceutique générera des odeurs dans le local de reconditionnement.

#### Question :

Le site est considéré ne pas avoir d'impact sur les nuisances olfactives dans l'environnement mais des odeurs seront générées dans le local de reconditionnement du fait des déchets industriels de l'industrie pharmaceutique. Elles auront donc un impact direct sur le personnel travaillant dans ce local.



DOC-FORM-007

Quelles mesures ont été ou seront prises pour limiter cet impact sur la santé humaine des employés

#### Réponses :

Sur notre site industriel nous avons des équipements de protection collectives et individuelles : La fiche de données de sécurité du produit n'indique pas de toxicité pour l'opérateur mais un caractère corrosif et dangereux pour l'environnement. Les protections collectives et individuelles sont adaptées aux préconisations du déchet à traiter.

Pour les équipements de protections collectives (EPC) en place :

- ✓ Aspirations adaptées aux postes de travail en fonction des activités,
- ✓ Nos systèmes d'aspiration sont contrôlés annuellement et conformes à la réglementation. Pour les dotations individuelles d'équipements de protection individuelles (EPI) : ✓ Port du détecteur 4 gaz étalonnés à chaque opérateur,
- ✓ Combinaison intégrale jetable qui protège contre le risque chimique,
- ✓ Gants nitriles pour protection des mains,
- ✓ Demi-masque à cartouches pour chaque opérateur et adapté aux activités (Masque à Cartouches avec filtres ABEK pour le risque chimique et P2R -P3R pour le risque de poussières),
- ✓ L'ensemble de ces équipements sont traités vers une filière appropriée au traitement de ce type de déchet chimique.

✓ Etape de traitement réalisé sur rétention.

**Observation N°6 – Santé humaine – Tour réfrigérante**

Etant donné que les données indiquées dans le dossier sont de 2021, une actualisation des informations en 2023 est souhaitable.

Un plan d'entretien préventif a-t-il été mis en place ?

**Réponses :**

L'ensemble des contrôles réglementaires sont planifiés sur l'année dont le contrôle des tours aéroréfrigérantes. Un projet de tour adiabatique est à l'étude ne nécessitant pas le suivi de surveillance et plus adapté au petit dimensionnement de notre besoin pour refroidir notre process.

**Observation N°7 – Déchets dangereux**

Etude d'incidence - Page 93

Etude technique PJ 46 - page 23

Etude technique PJ 46 - page 23



DOC-FORM-007

Il est uniquement indiqué : "Par la suite, un lot de cartes est analysé en interne dans notre laboratoire par analyse XRF et ICP. De plus, nous travaillons avec les Eco organismes comme Ecosystem afin de suivre l'évolution de la composition des cartes électroniques par des campagnes de caractérisation par typologie de DEEE."

Quels sont les résultats relatifs à ces analyses faites en interne ?

Un programme de surveillance avec un socle minimal d'analyses sur les composés bromés a-t-il été mis en place afin de répondre à la question de savoir si les cartes électroniques sont des déchets dangereux ou non ?

**Réponses :**

Nous réalisons sur notre site un démantèlement manuel des déchets électroniques. Le plastique en sortie est expédié chez notre partenaire spécialisé dans la dépollution du plastique D3E (Brome).

Nous avons réalisé des analyses de cartes électroniques par un laboratoire externe certifié COFRAC. Ces analyses ont été réalisées selon la norme XPX-30-489 sur la caractérisation des déchets, ainsi que selon « Le guide de caractérisation en dangerosité des déchets » de l'INERIS datant de février 2016. Ces analyses ont permis de déterminer que les cartes électroniques ne sont pas classées dangereuses. Les critères HP1 à HP14 sont non classés.

L'ensemble de ces analyses ont été transmises à la DREAL durant la constitution du dossier d'autorisation et validés.

**Observation N°8 – Foudre et risque foudre**

Foudre : page 14/77

Risque foudre : page 29/77

Documents demandés le 27 mai 2023 à Mme LETELLIER.

Documents reçus par mail le 28 Mai 2023.

Document ARF établi par RG consultant en mars 2021

Il est indiqué uniquement que l'analyse du risque est disponible auprès du service HSE. Ce document est important car une non-conformité peut avoir des conséquences potentielles sur la santé humaine des salariés. Il est regrettable qu'il n'ait pas été joint d'office dans les annexes du dossier, et qu'il ne soit mis à disposition que sur demande auprès du HSE comme indiqué dans la rubrique.

Le document ARF de RG Consultant est une étude technique.

Dans le dossier, il n'est pas fait mention de la notice de vérification et de

maintenance. Quelles suites ont été données à cette étude technique ?



DOC-FORM-007

**Réponses :**

Un plan d'action a été initié suite à cette ARF, les installations ont toutes été mises en conformité le 03/01/2022. Dossier d'exécution disponible au niveau du service QHSE pour attester des équipements et installation faites en conformité par un installateur certifié QUALIFOUDRE. DOE joint aux éléments de réponses du courrier.

**Observation N°9 –Réseau de surveillance piézométrique**

Annexe 5 - Etude hydrogéologique pour le dimensionnement d'un réseau de surveillance piézométrique

Quelles suites ont été données à ce dossier sur la réalisation d'un réseau de surveillance piézométrique des eaux souterraines ?

Les trois piézomètres sont-ils en place ?

Si oui, comment sont exploitées les données : auto-contrôle, reporting à la DREAL ?

**Réponses :**

L'étude hydrologique a été révisée en version E, le 28/03/2023 comme le mentionne l'étude jointe en annexe 5 à l'enquête publique pour répondre à la demande de la DREAL. La demande portait sur l'implantation des piézomètres en amont et en aval hydrogéologique qui n'était pas cohérente avec la piézométrie. De plus la DREAL nous a indiqué que le rapport d'ANTEA en version D ne mentionne aucune difficulté technique pour l'implantation des piézomètres. Les éléments de réponses ont été toutes fournis dans l'étude révision E, à la DREAL le 16/03/2023 pour pouvoir consolider le dossier à présenter en enquête publique. Les réponses à la page 33 et 34 de l'étude qui ont été fournies ont satisfait au passage de l'enquête publique.

A ce jour nous n'avons pas eu d'avis favorable de la DREAL sur ce point pour engager l'installation conformément à cette étude.

**Observation N°10 – Risque incendie – Batteries et piles lithium**

L'industrie du recyclage doit affronter un fort accroissement des départs de feu liés à la multiplication des flux d'appareils contenant des batteries lithium.

Les piles usagées au lithium sont séparées des autres piles et leur entreposage est réalisé dans des fûts avec de la vermiculite ou conteneurs fermés, étanches à l'humidité, résistant à la pression en cas d'échauffement et conformes à la réglementation de matières dangereuses.





Suite à l'incendie du 10 novembre 2021, l'origine suspectée du feu est les piles lithium ou un appareil pouvant en contenir.

La plupart des recommandations ont trait à la détection précoce des incendies, aux mesures d'extinction, à la formation des employés à ces procédures pour éviter les incidents et limiter les dégâts, à prévoir des conteneurs spéciaux pour stocker les batteries au lithium.

Avez-vous envisagé et/ou étudié d'autres solutions de prévention au niveau des fûts pour détecter des changements de température ?

**Réponses :**

**Nous sommes équipés de pistolets de température pour vérifier qu'il n'y a pas de changement de température. Nous échangeons avec les filières de recyclage et prestataires liés aux moyens d'extinctions sur ces différents sujets.**

En espèrent avoir répondu de manière exhaustive et conformément aux attentes sur l'ensemble des questions posées dans la cadre de l'enquête publique.

**PDG de l'entreprise WEECYCLING**

**Serge KIMBEL**

